



Le point sur les PCGR américains

**Points de vue, analyses et actualité
touchant les PCGR américains et
l'information financière des sociétés :
Une perspective canadienne**

Automne 2019

Contacts

Groupe responsable de l'information présentée selon les PCGR américains

Ryan Lundeen
Leader
Calgary
403 441-6303
ryan.w.lundeen@pwc.com

Calgary

Robert Hawley
403 509-7546
robert.j.hawley@pwc.com

Shannon Ryhorchuk
403 509-7506
shannon.g.ryhorchuk@pwc.com

John Williamson
403 509-7507
john.m.williamson@pwc.com

Région du Grand Toronto

Adam Boutros
416 687-8123
adam.boutros@pwc.com

Dean Braunsteiner
416 869-8713
dean.braunsteiner@pwc.com

Paul Fitzsimon
416 869-2322
paul.fitzsimon@pwc.com

Lorna Fraser
416 815-5020
lorna.fraser@pwc.com

Derek Hatoum
416 869-8755
derek.hatoum@pwc.com

Ryan Leopold
416 869-2594
ryan.e.leopold@pwc.com

James Lusby
416 365-8181
james.m.lusby@pwc.com

Neil Manji
416 687-8130
neil.manji@pwc.com

Swati Patel
416 947-8292
swati.patel@pwc.com

John Simcoe
416 815-5231
john.b.simcoe@pwc.com

Montréal

Michel Larouche
514 205-5239
michel.larouche@pwc.com

Marc-Stéphane Pennee
514 205-5006
marc-stephane.pennee@pwc.com

Michael Trudeau
514 205-5320
michael.trudeau@pwc.com

Vancouver

John DeLucchi
604 806-7575
john.delucchi@pwc.com

Craig McMillan
604 806-7724
craig.mcmillan@pwc.com

Mark Platt
604 806-7093
mark.r.platt@pwc.com

Services Conseils en comptabilité,
Marchés financiers

Geoff Leverton
Leader
Toronto
416 815-5053
geoff.m.leverton@pwc.com

Paul Feetham
Toronto
416 365-8161
paul.feetham@pwc.com

Service national,
Conseils en comptabilité

Michael Walke
Leader
Toronto
416 815-5011
michael.walke@pwc.com

Carolyn Anthony
Toronto
416 815-5266
carolyn.anthony@pwc.com

Scott Bandura
Calgary
403 509-6659
scott.bandura@pwc.com

Sean Cable
Toronto
416 814-5831
sean.c.cable@pwc.com

Michel Charbonneau
Montréal
514 205-5127
michel.a.charbonneau@pwc.com

Robert Marsh
Vancouver
604 806-7765
robert.marsh@pwc.com

Nous sommes là pour vous éclairer sur les PCGR américains. Si vous avez des questions ou voulez discuter des sujets d'actualité présentés dans cette publication ou de tout autre fait nouveau, n'hésitez pas à contacter l'une des personnes ci-dessus.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 4 |
| 1 Remplacement des taux interbancaires offerts | 5 |
| 2 Nouvelles ASU publiées | 14 |
| 3 Projets en cours du FASB | 16 |
| Comptabilisation et évaluation – projets | 17 |
| Présentation et informations à fournir – projets | 26 |
| Cadre conceptuel – projets | 34 |
| Projets de recherche | 36 |
| 4 Notes sur la mise en application | 37 |
| Contrats de location | 38 |
| Dérivés et couverture | 43 |
| Pertes de crédit attendues actuelles | 45 |
| Contrats d'assurance de longue durée | 48 |
| 5 Faits nouveaux liés à la SEC | 49 |
| Règlements et règles de la SEC | 50 |
| Actualité et points de vue de la SEC | 53 |
| 6 Faits nouveaux en audit | 55 |
| PCAOB et CAQ | 56 |
| AICPA | 58 |
| Abréviations courantes | 60 |



Avant-propos

La publication ***Le point sur les PCGR américains*** de PwC présente des mises à jour et des observations sur l'information financière et autres rapports pour les sociétés canadiennes qui utilisent les PCGR américains comme référentiel comptable. Chaque trimestre, nous publions des points de vue, des analyses et des nouvelles au sujet des faits nouveaux pertinents concernant la comptabilité générale, le contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'information financière des sociétés et l'audit qui sont survenus au cours du plus récent trimestre civil.

Les indications comprises dans ***Le point sur les PCGR américains*** consistent principalement en des résumés, des interprétations et des compléments d'information portant sur les documents de discussion et les propositions, les exposés-sondages, les normes définitives, les règles et règlements, les rapports et les résumés des conférences des organismes suivants et de leurs comités respectifs :

- le Financial Accounting Standards Board (FASB);
- le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB);
- l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA);
- la Securities and Exchange Commission (SEC);
- le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

L'uniformité et la comparabilité d'une société à l'autre posent constamment des difficultés dans un environnement caractérisé par un ensemble de normes, de règles, de règlements et de politiques reposant sur des principes. Nous soutenons l'application uniforme grâce à notre collaboration avec les sociétés, les normalisateurs, les autorités de réglementation et les autres parties prenantes.

Pour établir l'information financière et les rapports, les comptables professionnels et les préparateurs doivent porter des jugements dans l'application des normes, des règles et des règlements. Or, l'expérience est à la base d'un bon jugement. Nous partageons nos connaissances

pratiques avec ceux qui préparent, auditent, appliquent et, surtout, utilisent les rapports publiés par les sociétés.

Guides de PwC

PwC publie également une série de guides pour aider ses professionnels, ses clients et d'autres parties à comprendre la comptabilisation de divers types de transactions et d'événements selon les PCGR américains. Nos équipes de mission peuvent vous renseigner sur les guides disponibles.

Les guides nouveaux ou mis à jour qui ont été publiés au cours du plus récent trimestre comprennent les suivants :

- *Foreign currency* (juillet 2019);
- *Inventory* (août 2019);
- *Revenue from contracts with customers* (septembre 2019).

Vous pouvez vous procurer les guides de PwC
1) sur *Inform*, si vous y êtes abonné; 2) sur ***CFOdirect*** pour obtenir la version en format livret téléchargeable sur votre iPad à l'adresse <https://www.pwc.com/us/en/cfodirect/publications/accounting-guides.html>; ou 3) auprès de votre contact PwC pour obtenir une copie papier.



Remplacement des taux interbancaires offerts

1



Le marché des capitaux connaît des changements majeurs en ce moment : le remplacement imminent du taux interbancaire offert à Londres (London Interbank Offered Rate ou LIBOR). À l'heure actuelle, le LIBOR sert de taux de référence pour l'équivalent de plus de 350 billions \$ US de contrats financiers à l'échelle mondiale. Divers groupes de travail nationaux et régionaux travaillent à l'élaboration de nouveaux taux sans risque (TSR) destinés à remplacer le LIBOR et d'autres taux interbancaires offerts. La transition des taux interbancaires offerts aux TSR aura un grand impact sur les sociétés de services financiers, les entreprises et les clients. **Compte tenu de l'ampleur de ces répercussions, il faut commencer à planifier la transition dès maintenant avec une stratégie globale.**

Contexte

Les taux interbancaires offerts sont des taux de référence qui reflètent les taux que les banques sont disposées à payer sur les emprunts qu'elles contractent entre elles pour une période pouvant aller de 1 jour à 12 mois. Ils peuvent être incorporés dans de nombreux instruments financiers. Le taux de référence le plus couramment utilisé est le LIBOR, un taux coté en diverses devises (dollar américain, livre sterling, euro, franc suisse et yen japonais). Le LIBOR repose sur les estimations quotidiennes des taux d'intérêt auxquels les banques estiment pouvoir emprunter sur une base non garantie. Le CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), l'EONIA (Euro Overnight Index Rate) et le TIBOR (Tokyo Interbank Offered Rate) sont également des taux interbancaires offerts. Tous ces taux, sauf le CDOR, sont également appelés à être abandonnés.

Dans le sillage de la crise financière, la nécessité d'une réforme du processus d'établissement du LIBOR et d'autres taux interbancaires offerts et taux d'intérêt de référence similaires est devenue manifeste. C'est dans cette perspective que la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni a décidé de cesser d'obliger les banques du panel LIBOR à participer au processus de soumission des données sous-jacentes à l'établissement du LIBOR après la fin de 2021 et de ne plus assurer la surveillance de ces taux d'intérêt de référence. Cette décision reflète le point de vue des autorités de réglementation à l'échelle mondiale, qui estiment que le maintien des taux

interbancaires n'est plus pertinent, ces taux n'étant plus représentatifs des conditions du marché.

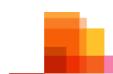
Groupes de travail

En 2014, des groupes de travail dirigés par des autorités de réglementation dans les principaux territoires ont commencé à chercher des taux pour remplacer les taux interbancaires offerts (se reporter au graphique *Nouveaux taux de référence plus loin*). Ces groupes de travail en sont à diverses étapes de l'élaboration de TSR de remplacement et de la transition des contrats financiers des taux interbancaires offerts aux TSR. Le processus de transition pose des difficultés de taille sur les marchés, y compris pour l'élaboration de méthodes d'établissement des TSR, la transition des taux de référence existants aux TSR et la rédaction des clauses de substitution pour divers types d'instruments financiers.

Activités du FASB

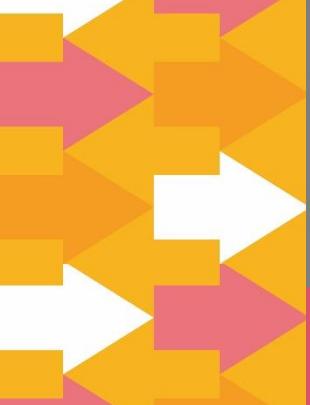
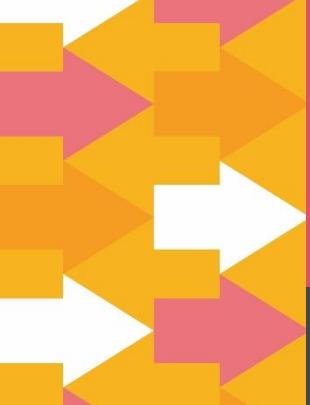
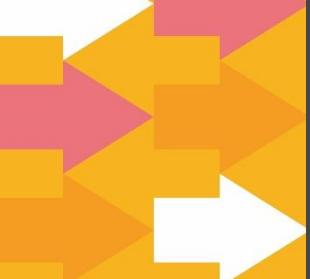
Le FASB a entrepris un projet sur la comptabilisation des effets de la transition des taux interbancaires offerts aux TSR, et a publié, en septembre 2019, une proposition d'ASU dont la période de commentaires prend fin le 7 octobre 2019. La proposition d'ASU, intitulée *Facilitation of the Effects of Reference Rate Reform on Financial Reporting*, traite des difficultés pratiques liées à la comptabilisation des modifications de contrat et à la comptabilité de couverture.

Des parties prenantes se sont dites préoccupées par le volume important de contrats susceptibles d'être touchés par la réforme des taux de référence.



Selon les normes existantes, chaque contrat modifié doit être réévalué pour déterminer si la modification apportée doit être considérée comme ayant donné naissance à un nouveau contrat ou comme étant la continuation du contrat existant. Cet exercice pourrait prendre beaucoup de temps et coûter cher. De plus, certains aspects des indications comptables actuelles pourraient obliger l'entité à cesser d'appliquer la comptabilité de couverture, ce qui pourrait aller à l'encontre du but recherché par l'entité lors de la mise en place des stratégies de couverture et du maintien de couvertures efficaces.

Le FASB a proposé plusieurs mesures de simplification facultatives pour permettre aux sociétés de considérer leurs contrats comme étant la continuation des contrats existants et de continuer d'appliquer la comptabilité de couverture dans certaines circonstances, malgré les exigences des normes existantes. Les modifications proposées ne s'appliqueraient qu'aux modifications de contrats apportées et aux relations de couverture existant à la date d'adoption ou conclues entre la date d'adoption et le 31 décembre 2022.

| | | |
|---|---|---|
| <h2 style="font-size: 1.2em; font-weight: bold; margin: 0;">Nouveaux taux de référence</h2> | <p>CORRA (Taux des opérations de pension à un jour) Groupe de travail : Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire au Canada (TARCOM) Administrateur : Banque du Canada Base : Coût moyen du financement à un jour garanti Caractéristiques clés : Taux à un jour garanti entièrement fondé sur les transactions Disponibilité : Maintenant, version améliorée prévue pour le T1 de 2020</p> |  |
|  | <p>SOFR (Secured Overnight Financing Rate) Groupe de travail : Alternative Reference Rates Committee (ARRC) Administrateur : Federal Reserve Bank of New York Base : Taux d'emprunt des dépôts et pensions sur titres garantis par le Trésor Caractéristiques clés : Taux à un jour garanti entièrement fondé sur les transactions Disponibilité : Maintenant</p> |  |
|  | <p>SONIA (Reformed Sterling Overnight Index Rate) Groupe de travail : Working Group on Sterling Risk-Free Rates Administrateur : Banque d'Angleterre Base : Coût moyen pondéré des transactions non garanties en livres sterling à un jour Caractéristiques clés : Taux à un jour garanti entièrement fondé sur les transactions Disponibilité : Maintenant</p> |  |
|  | <p>€STR (Taux à court terme en euros) Groupe de travail : Groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro Administrateur : Banque centrale européenne Base : Dépôts à un jour à taux fixe non garanti Caractéristiques clés : Taux à un jour garanti entièrement fondé sur les transactions Disponibilité: Quatrième trimestre de 2019</p> |  |
|  | <p>TONA (Tokyo Overnight Average Rate) Groupe de travail : Cross-industry Committee on JPY Interest Rate Benchmarks Administrateur : Banque du Japon Base : Coût moyen pondéré en fonction du volume des dépôts non garantis Caractéristiques clés : Taux à un jour garanti entièrement fondé sur les transactions Disponibilité : Maintenant</p> |  |

Modifications de contrats

Aux termes des propositions, une modification de contrat qui satisfait aux critères énoncés serait considérée comme la continuation du contrat existant plutôt que l'extinction du contrat existant et la création d'un nouveau contrat. L'entité ne sera pas tenue de comptabiliser les contrats modifiés du fait de la réforme des taux de référence comme des contrats modifiés si :

- le taux interbancaire de référence ou un autre taux de référence est destiné à être abandonné dans le cadre de la réforme des taux de référence;
- les conditions modifiées changent ou pourraient changer le montant et le calendrier des flux de trésorerie contractuels en raison du remplacement du taux de référence (ce critère englobe les modifications apportées simultanément à d'autres conditions du contrat qui sont liées au remplacement du taux de référence).

Si ces critères sont remplis, la comptabilisation des modifications découlant de la réforme des taux de référence sera simplifiée comme suit :

- les modifications aux contrats d'emprunt et aux autres instruments financiers pourront être comptabilisées de façon prospective en ajustant les taux d'intérêt effectifs dans les contrats;
- les modifications aux contrats de location pourront être comptabilisées comme la continuation du contrat existant, sans qu'il soit nécessaire de procéder à la réappréciation ou à la réévaluation normalement requise selon l'ASC;
- les modifications aux contrats comportant des dérivés incorporés considérés comme étant clairement et étroitement liés au contrat hôte ne donneront pas lieu à la réévaluation généralement requise selon l'ASC;
- les modifications à d'autres contrats pour lesquels il n'existe pas d'indications explicites pourront être comptabilisées comme une continuation du contrat, sans qu'il soit nécessaire de remettre en question l'appréciation antérieure.

Ces mesures de simplification seraient appliquées uniformément à tous les contrats entrant dans le champ d'application du Topic, du Subtopic ou de l'Industry Subtopic pertinents de l'ASC.

Comptabilité de couverture

Pour la comptabilité de couverture, il sera permis aux entités d'appliquer les mesures de simplification facultatives en y allant au cas par cas. Les entités devront cependant avoir adopté les nouvelles indications relatives à la comptabilité de couverture (ASU 2017-12: *Targeted Improvements to Accounting for Hedging Activities*).

La proposition d'ASU permet aux sociétés de continuer d'appliquer la comptabilité de couverture dans les cas où les modifications aux conditions essentielles d'une relation de couverture existante découlent de la réforme des taux de référence lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les conditions essentielles d'un instrument de couverture désigné dans une couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'un investissement net sont modifiées;
- dans le cas d'une couverture de juste valeur, la proportion de l'instrument de couverture désigné, de l'élément couvert désigné ou des deux sont rééquilibrées ou ajustées;
- dans le cas d'une couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, l'instrument de couverture désigné est modifié par l'ajout d'un ou de plusieurs dérivés (ou proportions de ces dérivés);
- dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture est modifiée lors de l'application initiale d'une mesure de simplification facultative et du retour aux exigences de la norme relative aux dérivés et à la couverture.

Couvertures de juste valeur

Pour ce qui concerne les relations de couverture de la juste valeur dans le cadre desquelles le dérivé désigné en tant qu'instrument de couverture est touché par la réforme des taux de référence, la société peut choisir de :

- remplacer le taux de référence documenté au moment de la mise en place de la couverture par un taux de référence admissible différent sans annuler la désignation de l'ancienne relation de couverture si la relation demeure efficace;
- continuer d'appliquer la méthode du raccourci pour comptabiliser le reste de la relation de couverture, même si certaines conditions requises ne sont plus remplies du fait de la réforme des taux de référence.

Couvertures de flux de trésorerie

Pour ce qui concerne les relations de couverture de flux de trésorerie touchées par la réforme des taux de référence, la société peut choisir :

- pour les couvertures de flux de trésorerie existantes –
 - de ne pas tenir compte du changement potentiel dans le risque couvert désigné touché par la réforme des taux de référence, conclure que la transaction prévue couverte demeure probable et continuer d'appliquer la comptabilité de couverture pour autant que la couverture est hautement efficace ou qu'une mesure de simplification facultative est appliquée;
 - de continuer d'appliquer la méthode du raccourci ou une autre méthode reposant sur



l'hypothèse d'une efficacité parfaite de la couverture, même si certaines conditions requises ne sont plus remplies du fait de la réforme des taux de référence;

- pour les nouvelles couvertures de flux de trésorerie à l'égard de transactions prévues touchées par la réforme des taux de référence – d'ajuster l'application des méthodes utilisées pour évaluer initialement si la comptabilité de couverture de flux de trésorerie peut être appliquée (y compris la méthode du raccourci et d'autres méthodes d'évaluation reposant sur l'hypothèse d'une efficacité parfaite de la couverture) en faisant abstraction de l'asymétrie des indices de taux d'intérêt variables entre l'instrument de couverture désigné et l'élément couvert;
- pour les nouvelles couvertures de flux de trésorerie à l'égard de portefeuilles de transactions prévues liées à un taux susceptible d'être touché par la réforme des taux de référence, de ne pas tenir compte de l'exigence voulant que les transactions individuelles comprises dans le groupe soient exposées à un risque commun pour lequel elles sont désignées comme étant couvertes;
- pour les couvertures de flux de trésorerie existantes et nouvelles, 1) d'ajuster l'application des méthodes utilisées pour évaluer ultérieurement si la comptabilité de couverture de flux de trésorerie peut être appliquée (y compris la méthode du raccourci et d'autres méthodes d'évaluation reposant sur l'hypothèse d'une efficacité parfaite de la couverture) en faisant abstraction de l'asymétrie entre les indices de taux d'intérêt variables entre l'instrument de couverture désigné et l'élément couvert attribuable à la réforme des taux de référence; et 2) de continuer d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie si certaines conditions qualitatives sont remplies pour chaque période, et ainsi suspendre les évaluations ultérieures de l'efficacité de la couverture de flux de trésorerie qui, autrement, seraient requises.

Date d'entrée en vigueur

Les propositions entreraient en vigueur dès le moment de la publication de l'ASU.

Autres observations

L'IASB a décidé d'examiner les conséquences de la réforme des taux de référence en deux phases. La première phase, qui porte sur les questions de comptabilité qui se posent avant le remplacement des



taux interbancaires offerts, a pris fin en septembre 2019. Dans le cadre de cette première phase, l'IASB a modifié ses indications sur la couverture pour offrir un allégement à l'égard de certaines incertitudes liées à la réforme des taux de référence et exiger la communication de certaines informations au sujet de ces incertitudes. L'IASB travaille maintenant à la deuxième phase de son projet, qui porte sur les questions de comptabilité qui se posent une fois que les taux de référence actuels ont été remplacés.

L'Office of the Chief Accountant de la SEC suit de près les développements du côté du FASB et de l'IASB. L'Office of the Chief Accountant encourage le débat et l'analyse des questions soulevées sur la réforme des taux de référence et se tient prêt à répondre aux demandes de consultations d'émetteurs inscrits et de leurs auditeurs avant le dépôt de leurs documents.

Que devez-vous faire maintenant?

Les démarches entreprises par les groupes de travail pour identifier et élaborer des taux destinés à remplacer les taux interbancaires offerts vont bon train. De nombreuses organisations ont déjà bien amorcé la transition des taux interbancaires offerts aux TSR. Et vous, quel est votre plan de transition?

Un grand nombre d'instruments financiers renvoient à des taux d'intérêt de référence tels que les taux interbancaires offerts (voir le tableau à la fin du présent article). Et ce ne sont pas que les sociétés du secteur des services financiers qui seront touchées : l'abandon des taux interbancaires offerts aura des conséquences sur de nombreuses autres sociétés dans une foule de secteurs d'activité.

Bon nombre de sociétés devront élaborer un plan pour le remplacement des taux interbancaires offerts. Vu le volume potentiellement élevé de contrats renvoyant à un taux interbancaire et les autres incidences connexes sur les systèmes et les processus, les sociétés dont l'exposition est substantielle ont tout intérêt à se doter d'un plan solide bien avant de procéder au



remplacement. En juillet 2019, le personnel de la SEC a publié son *Staff Statement on LIBOR Transition* (le *Staff Statement*) afin d'inciter les émetteurs à commencer à gérer la transition du LIBOR aux TSR.

Des mesures clés peuvent être prises par les sociétés pour atténuer les risques et éliminer leur dépendance à l'égard des taux interbancaires offerts après 2021, par exemple :

- Sensibiliser les divers intervenants au sein de l'organisation aux incidences possibles de la transition et communiquer avec les parties prenantes. Il peut s'agir des clients, des employés, de la direction, des administrateurs et des investisseurs. Ces communications pourraient s'avérer essentielles pour informer les parties prenantes des risques et des conséquences de la transition;
- Organiser et élaborer un programme de gestion et de surveillance de la transition. Les activités de planification peuvent être centralisées ou réparties entre plusieurs unités d'exploitation. L'équipe de transition pourrait être chargée de gérer et de mettre en œuvre les changements aux systèmes, aux infrastructures, aux processus, aux politiques et aux procédures;
- Identifier les contrats existants et les expositions financières aux taux interbancaires de référence qui s'étendent au-delà de 2021 et définir l'approche de transition à adopter pour ces expositions;
- Examiner les conditions des contrats exposés aux taux interbancaires pour comprendre les risques. Ces conditions peuvent inclure des mécanismes de substitution qui sont déclenchés en cas d'abandon temporaire ou permanent d'un taux interbancaire offert. Certains accords peuvent prévoir une substitution par le taux préférentiel ou un taux préétabli ou exiger des ajustements à la durée ou à l'écart de crédit. D'autres accords ne contiennent pas de clause de substitution. Les émetteurs doivent comprendre les conséquences des clauses de substitution ou de l'absence de telles clauses. Pour certains instruments, les modifications à apporter aux modalités du contrat doivent être approuvées par plusieurs parties. Il faudra donc évaluer l'incidence de ces risques sur l'entreprise et sur l'information financière;
- Suivre les développements dans les travaux des groupes de travail, de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), des normalisateurs comptables et des autorités de réglementation pour se tenir au fait de l'état d'avancement des travaux, des indications et des options offertes à la transition.

Les décisions et les mesures à prendre peuvent dépendre de ces développements. Dans certains cas, les sociétés souhaiteront renégocier leurs contrats. Les taux de remplacement pourraient ne pas être équivalents aux taux interbancaires offerts qu'ils remplacent sur le plan économique, en raison de différences structurelles dans les modalités, les primes de risque de crédit et d'autres facteurs. Des ajustements seront nécessaires pour s'assurer que le changement du taux de référence n'avantage pas une partie au contrat au détriment de l'autre. Les groupes de travail envisagent d'établir des lignes directrices sur le libellé à utiliser pour les clauses de substitution déclenchées lorsque certains événements se produisent, par exemple, les ajustements à apporter relativement à des produits de crédit tels que les prêts, les billets à taux variable et la titrisation, ainsi que pour réduire le plus possible le transfert de valeur de marché au moment de la transition. L'ISDA travaille à l'élaboration de positions consensuelles sur les événements déclencheurs des clauses de substitution, la conversion du taux interbancaire à terme à un taux à un jour et le calcul des ajustements à l'écart de crédit. Il est essentiel de comprendre ces initiatives pour en tenir compte lors de la renégociation des contrats.

- Acquérir une compréhension des conditions des nouveaux contrats et des marchés sous-jacents aux taux de référence de remplacement et des marchés sur lesquels sont négociés les instruments fondés sur les nouveaux taux de référence. Certains marchés sont encore peu développés et présentent un faible niveau d'activité, ce qui peut avoir une incidence sur les primes de liquidité des instruments négociés sur ces marchés. Les sociétés doivent tenir compte de l'incidence sur les produits financiers, y compris les évaluations et les prix à mesure que les structures temporelles et les pratiques en matière de décote évoluent;
- Mettre à jour les systèmes en fonction des nouveaux taux, y compris l'analyse des données, les plateformes de traitement, les fonctions de trésorerie et de comptabilité et les modèles de gestion des risques;
- Tenir compte des difficultés et questions en matière de comptabilité, de trésorerie et de fiscalité qui découlent de la transition. Les changements pourraient avoir une incidence sur le bilan et la performance opérationnelle des sociétés. Les sociétés devront comprendre les indications comptables pertinentes en ce qui a trait à la modification des contrats et à la comptabilité de couverture. Les sociétés assujetties à une

surveillance réglementaire pourraient être tenues d'évaluer les conséquences et d'élaborer des mesures pour y répondre. Il pourrait être nécessaire d'apporter des changements aux méthodes, processus et systèmes comptables, y compris aux cadres d'évaluation et de couverture. Les changements pourraient avoir des conséquences fiscales en cas de différences entre le traitement prescrit selon les règles fiscales et le traitement comptable. Il se peut que le service de la trésorerie doive évaluer l'incidence sur les ententes relatives aux prix de cession interne, les programmes d'émission ou de remplacement de titres d'emprunt et de dettes et les stratégies de couverture;

- Le personnel de la SEC a énoncé les points ci-dessus dans le Staff Statement publié récemment. Il a également rappelé aux émetteurs inscrits que le remplacement du LIBOR pourrait nécessiter la communication d'informations dans les documents réglementaires, le rapport de gestion et les états financiers. Ces informations peuvent comprendre les facteurs de risque, les processus de surveillance des risques utilisés par le conseil d'administration et les conséquences financières connexes. Si les risques sont significatifs, les investisseurs devront être informés des progrès réalisés par la société dans l'identification et l'atténuation des risques et de leur incidence sur la société. Et comme les conséquences peuvent s'étaler sur plusieurs

périodes de présentation de l'information financière, le processus de gestion des risques peut évoluer, auquel cas les informations fournies devront être mises à jour afin de refléter les connaissances et l'état d'avancement à la date considérée.

Comment PwC peut-il vous aider?

- PwC est prêt à vous aider à opérer la transition. Nous avons élaboré plusieurs outils et accélérateurs, y compris des outils d'évaluation exclusifs pour accélérer l'identification des conséquences du remplacement des taux interbancaires offerts, y compris sur les processus et les technologies et la planification des correctifs à apporter. La vaste expérience de notre réseau mondial de spécialistes en réglementation et en marchés financiers nous permet de bien saisir la situation dans son ensemble, même lorsque plusieurs cadres réglementaires différents doivent être pris en compte. Nous possédons une expérience solide qui nous permet de mettre à profit notre expertise pour gérer des programmes de changement complexes, en mobilisant nos spécialistes en matière d'exploitation, de technologie, d'évaluation, de risques, de comptabilité et de fiscalité à partir de plateformes variées. Discutez avec votre équipe de mission pour savoir comment nous pouvons vous aider à assurer la transition.



Tableau des instruments financiers potentiellement liés à des taux interbancaires offerts

| | Groupes de produits | Exemples | |
|--------------------|----------------------------|---|--|
| Produits de crédit | Prêts | <ul style="list-style-type: none"> • Prêts automobile • Prêts aux entreprises et prêts commerciaux • Prêts à la consommation • Prêts sur carte de crédit • Prêts à taux variable • Prêts sur la valeur domiciliaire | <ul style="list-style-type: none"> • Prêts intragroupe • Facilités à effet de levier • Emprunts hypothécaires • Prêts consortiaux et bilatéraux • Prêts à terme • Prêts étudiants |
| | Instruments structurés | <ul style="list-style-type: none"> • Titres adossés à des actifs • Titres garantis par des prêts | <ul style="list-style-type: none"> • Titres garantis par des créances hypothécaires • Titres adossés à des créances hypothécaires |
| | Obligations et billets | <ul style="list-style-type: none"> • Titres à enchères • Billets d'organismes publics • Obligations de sociétés • Obligations sécurisées • Obligations EXIM • Billets à taux variable | <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de location • Facilités de liquidité • Billets de premier rang • Dette subordonnée • Obligations de financement commercial • Titres privilégiés de fiducie |
| | Instruments à court terme | <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de dépôt • Billets de trésorerie • Billets moyen terme • Dépôts du marché monétaire | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en pension de titres • Prise en pension de titres • Accords de prêts de titres • Dépôts à terme |
| Produits dérivés | Dérivés hors cote | <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de garantie de taux • Swaps de devises | <ul style="list-style-type: none"> • Swaps de taux d'intérêt • Options sur swap |
| | Dérivés négociés en bourse | <ul style="list-style-type: none"> • Swaps de taux d'intérêt • Contrats à terme sur taux d'intérêt | <ul style="list-style-type: none"> • Contrats à terme sur swap |



Nouvelles ASU publiées

2



Au terme du processus de normalisation, le FASB publie une Accounting Standards Update (ASU) qui remplace ou modifie une norme existante de l'Accounting Standards Codification (ASC). Chaque ASU présente les modifications apportées à l'ASC, la nature et les raisons des modifications, les dates d'entrée en vigueur et la méthode transitoire. Dans la présente section, vous trouverez des résumés des ASU achevées et publiées au cours du dernier trimestre. Pour obtenir des informations détaillées sur les modifications, veuillez consulter l'ASC ou l'ASU.

En règle générale, la saison estivale est plutôt calme en matière de normalisation, et 2019 n'a pas fait exception à cette règle. En effet, le FASB n'a publié que l'ASU 2019-07: *Amendments to SEC Paragraphs Pursuant to SEC Final Rule Releases No. 33-10532, Disclosure Update and Simplification, and Nos. 33-10231 and 33-10442, Investment Company Reporting Modernization, and Miscellaneous Updates*, afin de

mettre à jour l'ASC en fonction des modifications apportées aux exigences de la SEC applicables aux états financiers. L'ASU comprend les exigences de la SEC qui touchent les états financiers et permet ainsi d'aligner l'ASC sur la réglementation de la SEC.



Projets en cours du FASB

3



Cette section décrit les projets figurant au programme de travail du FASB et de l'EITF. Elle présente les faits nouveaux survenus au cours du processus de normalisation, y compris la recherche préalable au programme de travail; les décisions concernant le programme de travail; la tenue de délibérations initiales et les décisions provisoires prises par le FASB et l'EITF; les exposés-sondages relatifs à des propositions d'ASU; le contenu des lettres de commentaires, des audiences et des tables rondes; et les nouvelles délibérations fondées sur les commentaires des parties prenantes. Cette section présente tous les projets qui étaient en cours à la fin du dernier trimestre.

Pour faire ressortir les sujets à l'égard desquels des faits nouveaux importants sont survenus au cours du dernier trimestre, nous avons souligné le titre de l'ASC Topic en question.

Comptabilisation et évaluation – projets

Projets d'envergure

Distinction entre les passifs et les capitaux propres

ASC Topic 470: *Debt*

ASC Topic 815: *Derivatives and hedging*

Objectif :

Améliorer la compréhensibilité et réduire la complexité de la comptabilisation des instruments présentant des caractéristiques des instruments d'emprunt et des instruments de capitaux propres (y compris la dette convertible).

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Accounting for convertible instruments and contracts in an entity's own equity* a été publié le 31 juillet 2019. La période de commentaires prend fin le 14 octobre 2019.

État d'avancement :

Les délibérations initiales sont terminées.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a approuvé et publié son exposé-sondage au cours du dernier trimestre.

Principales propositions

- Toutes les indications portant sur la dette convertible et les actions privilégiées convertibles seront consolidées dans les Topics 470: *Debt* et 505: *Equity*, respectivement.
- La dette convertible et les actions privilégiées convertibles qui ne comportent pas un dérivé incorporé seraient comptabilisées selon le modèle traditionnel pour les instruments convertibles, et les options de conversion en trésorerie ou avantageuse ne seraient plus comptabilisées séparément.
- Les conditions de classement dans les capitaux propres des contrats portant sur les capitaux propres de l'entité elle-même énoncées dans la norme sur les dérivés et la couverture seront assouplies afin : a) de ne s'appliquer qu'aux instruments autonomes et non aux caractéristiques incorporées; b) de permettre que des contrats soient classés dans les capitaux propres s'il n'existe seulement qu'une faible probabilité qu'une éventualité survienne et entraîne

un règlement net en trésorerie; et c) d'éliminer les conditions de classement liées au règlement en actions non enregistrées, à la priorité des droits des contreparties, aux pénalités pour omission de dépôt en temps opportun auprès de la SEC et aux exigences de garanties. Le classement d'un contrat ne sera réévalué que lorsque survient un événement déclencheur.

- Le résultat par action sera calculé selon la méthode de la conversion hypothétique pour tous les instruments convertibles. Les entités ne pourront plus contourner les dispositions de règlement en actions pour un contrat pouvant être réglé en trésorerie ou en actions. Pour calculer le dénominateur du résultat dilué par action pour un contrat à prix ou nombre d'actions variable, le prix moyen des actions devra être utilisé.
- Les informations à fournir sur les instruments convertibles seront modifiées afin d'inclure les événements ou changements de situation qui sont survenus et ont influé de façon importante sur les conditions de conversion, l'identification de la partie qui contrôle les droits et priviléges des divers titres convertibles en cours ainsi que la juste valeur et la valeur comptable des instruments convertibles au niveau de l'instrument individuel. Des améliorations seront également apportées afin d'exiger une certaine mise en forme et d'aligner les obligations d'information pour les instruments convertibles éventuels et autres types d'instruments convertibles.
- Les informations à fournir sur les dérivés comprendront un objectif de communication pour les instruments, clarifieront les informations exigées uniquement pour les dérivés autonomes et exigeront la communication des événements déclencheurs entraînant un reclassement. La juste valeur des instruments classés dans les capitaux propres n'aura plus à être communiquée.

- L'application initiale sera effectuée selon la méthode rétrospective modifiée ou intégrale, avec une mesure de simplification consistant à évaluer à la date d'adoption si la probabilité associée aux clauses d'ajustement ou de règlement est faible.

Immobilisations incorporelles identifiables et comptabilisation ultérieure du goodwill

ASC Topic 350: *Intangibles – Goodwill and other*

Objectif :

Réviser la comptabilisation ultérieure du goodwill et des immobilisations incorporelles identifiables par toutes les entités.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales. Des données officielles sur la comptabilisation ultérieure du goodwill, la comptabilisation de certaines immobilisations incorporelles et la portée du projet sont en cours d'obtention. L'appel à commentaires a été publié le 9 juillet 2019 et la période de commentaires prend fin le 7 octobre 2019.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Il n'y a pas eu de nouveau développement au cours du dernier trimestre.

Projets de portée limitée

Report de dates d'entrée en vigueur

ASC Topic 326: *Financial Instruments – Credit Losses*

ASC Topic 815: *Derivatives and hedging*

ASC Topic 840: *Leases*

ASC Topic 944: *Insurance*

Objectif :

Examiner les dates d'entrée en vigueur des ASU publiées récemment à l'égard des sujets (Topics) de l'ASC ci-dessus.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Effective date* a été publié le 21 août 2019. La période de commentaires prend fin le 20 septembre 2019.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Les permanents rédigent une proposition d'ASU sur les dates d'entrée en vigueur des dispositions sur les pertes de crédit, la couverture et les contrats de location.

Un exposé-sondage sur le report de la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux assurances a été publié au troisième trimestre de 2019.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Ces projets ont été inscrits au programme de travail du FASB au cours du dernier trimestre. Le FASB a décidé de reporter les dates d'entrée en vigueur pour certaines sociétés.

Principales propositions

Le FASB a décidé de reporter les dates d'entrée en vigueur comme suit :

- Pertes de crédit – Report de la date d'entrée en vigueur a) aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2019 pour les sociétés qui déposent leurs documents auprès de la SEC autres que les petites sociétés assujetties à la SEC (*smaller reporting companies*); et b) aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022, et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices pour les petites sociétés assujetties à la SEC, les autres entreprises ouvertes non assujetties à la SEC et les sociétés fermées. Une application anticipée est permise pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2018.
- Couverture – Report de la date d'entrée en vigueur applicable à toutes les entités autres que les entreprises ouvertes aux exercices ouverts après

le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2021. Une application anticipée est permise.

- Contrats de location – Report de la date d'entrée en vigueur applicable à toutes les entités autres que les entreprises ouvertes aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2021. Une application anticipée est permise.
- Assurances – Report de la date d'entrée en vigueur applicable a) aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2021 pour les sociétés qui déposent leurs documents auprès de la SEC autres que les petites sociétés assujetties à la SEC (*smaller reporting companies*); et b) aux exercices ouverts après le 15 décembre 2023 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2024 pour les petites sociétés assujetties à la SEC, les autres entreprises ouvertes non assujetties à la SEC et les sociétés fermées. Une application anticipée est permise.

Comptabilisation des acquisitions d'actifs et des regroupements d'entreprises

ASC Topic : Ce projet pourrait toucher plusieurs sujets (Topics) de l'ASC.

Objectif :

Améliorer la comptabilisation des acquisitions et des regroupements d'entreprises en harmonisant la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs et celles des entreprises.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales. Les permanents mènent des recherches plus approfondies.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Au cours du dernier trimestre, le FASB a élargi la portée du projet pour y inclure la comptabilisation de la recherche et du développement en cours et des obligations conditionnelles comptabilisées lors de la consolidation initiale d'une entité à détenteurs de droits variables qui n'est pas une entreprise. Aucune autre décision n'a été prise.

Principales propositions

Le FASB a décidé de se concentrer sur des aspects particuliers, comme la comptabilisation des coûts de transaction, de la recherche et du développement en cours et des contreparties éventuelles.

Améliorations à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence

ASC Topic 321: Investments – Equity Securities

ASC Topic 323: Investments – Equity Method and Joint Ventures

ASC Topic 815: Derivatives and hedging

Objectif :

Traiter des questions liées a) à la comptabilisation des titres de capitaux propres selon la méthode d'évaluation de rechange lors de l'application et de la cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence; b) à la comptabilisation des pertes de l'entité émettrice lorsque l'entité détentrice a d'autres investissements en titre de capitaux propres de l'entité émettrice; c) aux considérations relatives au champ d'application pour certains contrats à terme et options d'achat acquises sur des titres de capitaux propres.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Clarifying the interactions between Topic 321, Topic 323, and Topic 815* a été publié le 30 juillet 2019. La période de commentaires a pris fin le 29 août 2019.

État d'avancement :

L'EITF a terminé ses délibérations initiales et la publication d'un consensus pour commentaires a été approuvée par le FASB.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Un exposé-sondage faisant état des consensus de l'EITF a été publié.

Principales propositions

- Immédiatement avant l'application ou la cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence, une entité devrait tenir compte des transactions normales et observables selon la méthode d'évaluation de rechange et effectuer les ajustements nécessaires.
- Les titres de capitaux propres sous-jacents à un contrat à terme ou à une option achetée ne seraient pris en considération, individuellement ou avec les investissements existants, aux fins de l'application de la méthode de la mise en équivalence qu'à partir du règlement du contrat à terme ou de l'exercice de l'option achetée.



- Les informations sur les évaluations à la juste valeur récurrentes n'auraient pas à être fournies pour les titres comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode d'évaluation de rechange.

Apport d'actifs non monétaires à une coentreprise par les investisseurs

ASC Topic: 323: Investments – Equity Method and Joint Ventures

Objectif :

Traiter des questions liées à la comptabilisation des apports d'actifs non monétaires, y compris les entreprises, à une coentreprise dans les états financiers de la coentreprise.

État d'avancement :

Ce projet a été inscrit au programme de travail du FASB en septembre 2019. Le FASB n'a pas encore tenu de délibérations sur ce projet.

Corrections de valeur négatives pour pertes de crédit

ASC Topic: 326: *Financial Instruments – Credit Losses*

Objectif :

Traiter des questions découlant de la mise en application de l'ASU 2016-13: *Measurement of Credit Losses on Financial Instruments* portant sur les corrections de valeur négatives et d'autres corrections techniques.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Codification improvements to Topic 326, Financial Instruments – Credit Losses* a été publié le 27 juin 2019. La période de commentaires a pris fin le 29 juillet 2019.

État d'avancement :

Les délibérations initiales sont terminées.

- Lorsqu'un emprunteur est tenu de maintenir la valeur de la garantie consentie, l'entité doit évaluer si elle s'attend raisonnablement à ce que l'emprunteur soit en mesure de maintenir continuellement la valeur de la garantie donnée à l'égard de l'actif financier. Si la juste valeur de la garantie est inférieure au coût amorti de l'actif financier, les pertes de crédit attendues doivent être estimées en fonction de la partie non garantie du coût amorti.



Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le projet a été ajouté au programme de travail du FASB au cours du deuxième trimestre de 2019, et le FASB a achevé son analyse et a tiré des conclusions à l'égard des questions présentées à la rubrique « Principales propositions ».

Principales propositions

- Le recouvrement attendu du coût amorti radié antérieurement ou que l'entité s'attend à radier dans le compte de correction de valeur au titre d'actifs financiers acquis dépréciés du fait d'une détérioration du crédit devrait être inclus dans le compte de correction de valeur pour pertes de crédit; le recouvrement ou le recouvrement attendu des décotes ou surcotes non liées au crédit ne doit toutefois pas être inclus.
- Lors de la transition, les entités pourront calculer les taux d'intérêt effectifs ajustés pour tenir compte des remboursements anticipés au titre de la restructuration de dette d'un débiteur en difficulté en appliquant les hypothèses relatives aux remboursements anticipés à la date d'adoption plutôt que celles qui s'appliquaient immédiatement avant la restructuration.
- À titre de mesure de simplification, si des intérêts courus à recevoir sont évalués et présentés séparément des autres composantes du coût amorti, les entités pourront exclure la composante intérêts courus à recevoir du coût amorti aux fins de la communication de certaines informations requises par le Topic 326: *Investments – Debt and Equity Securities*.

Modification d'options d'achat autonomes classées en capitaux propres

ASC Topic 505: *Equity*

Objectif :

Réduire le foisonnement des méthodes de comptabilisation de la modification de bons de souscription classés en capitaux propres (c'est-à-dire les options d'achat autonomes classées en capitaux propres) qui ne constitue ni une rémunération ni un dérivé.

État d'avancement :

L'EITF ne s'est pas encore penché sur la question.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a ajouté ce projet au programme de travail de l'EITF en septembre 2019.

Modifications de licences de propriété intellectuelle

ASC Topic 606: *Revenue from contracts with customers*

Objectif :

Réduire le foisonnement des méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires associés à la modification de contrats de licences de propriété intellectuelle.

État d'avancement :

Les délibérations initiales sont en cours.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté de cette question au troisième trimestre de 2019.



Contrepartie fondée sur des actions payables à un client

ASC Topic 718: *Compensation – Stock compensation*

ASC Topic 606: *Revenue from contracts with customers*

Objectif :

Fournir des indications sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions dans le cadre d'une transaction avec un client.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Codification improvements – Share based consideration payable to a customer* a été publié le 4 mars 2019. La période de commentaires a pris fin le 18 avril 2019.

État d'avancement :

Des commentaires ont été reçus et le FASB tient de nouvelles délibérations.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

À en juger par les commentaires reçus, les propositions ont été accueillies favorablement dans l'ensemble, bien que des indications et des éclaircissements supplémentaires ont été demandés sur certaines modifications. Le FASB a réitéré ses principes généraux et éclairci certains points pour faciliter l'application des indications. L'ASU définitive est en cours de rédaction.

Principales propositions

Les paiements fondés sur des actions effectués dans le cadre d'une transaction avec un client doivent être évalués et classés conformément aux indications de l'ASC Topic 718, qui impose l'évaluation à la date d'attribution. La date d'attribution est la date à laquelle la société et le client s'entendent sur les principales conditions de l'attribution de droits à un paiement fondé sur des actions. Les modifications apportées après la date d'attribution doivent être évaluées et ne pas être comptabilisées en tant que produits.

Si les biens et les services ont été livrés au client, mais que la date d'attribution n'est pas atteinte, la juste valeur doit être estimée à la date de livraison. De plus, la juste valeur des biens et services distincts reçus d'un client devrait être évaluée pour déterminer si les paiements fondés sur des actions réduisent le prix de transaction génératrice de produits.

Toutes les entités seraient tenues d'appliquer ces indications aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019. Toutefois, l'application aux périodes intermédiaires est différée d'une année pour les entités autres que des entreprises ouvertes.

Améliorations à l'évaluation des paiements fondés sur des actions pour les sociétés fermées

ASC Topic 718: Compensation – Stock compensation

Objectif :

Élaborer, à l'intention des sociétés fermées, une mesure de simplification pour l'évaluation des droits à des paiements fondés sur des actions classés dans les capitaux propres.

État d'avancement :

Le Private Company Council tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le PCC a discuté des consultations menées au printemps de 2019 et établi que des consultations supplémentaires étaient requises pour déterminer les pratiques que les sociétés fermées utilisent pour déterminer les prix d'exercice et les options pour ce qui est de la rémunération.

Principales propositions

Il serait permis aux sociétés fermées d'utiliser le prix d'exercice de l'action sous-jacente comme prix actuel pour déterminer la juste valeur à la date d'attribution des attributions classées dans les capitaux propres, à condition que les attributions n'aient pas été émises dans le cours.

Simplification de la comptabilisation des impôts sur le résultat

ASC Topic 740: Incomes Taxes

Objectif :

Simplifier la comptabilisation des impôts sur le résultat en supprimant certaines exceptions aux principes généraux ainsi qu'en clarifiant et en modifiant les indications.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Simplifying the Accounting for Income Taxes* a été publié le 14 mai 2019. La période de commentaires a pris fin le 28 juin 2019.

État d'avancement :

Des lettres de commentaires ont été reçues et de nouvelles délibérations ont été entreprises.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a discuté du sommaire des commentaires reçus et réitéré ses décisions. Il a en outre décidé que les modifications s'appliqueraient aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2020 dans le cas des entreprises ouvertes et aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 dans tous les autres cas. Les permanents travaillent à la rédaction de l'ASU définitive.

Principales propositions

Les exceptions suivantes seront supprimées :

- L'exception relative à l'approche différentielle pour la ventilation intrapériode des impôts en présence d'une perte des activités poursuivies et d'un bénéfice ou d'un gain provenant d'autres éléments, comme un abandon d'activités ou les autres éléments du résultat global.
- L'exception relative à l'exigence de comptabiliser un passif d'impôt différé à l'égard de participations mises en équivalence lorsqu'une participation dans une filiale étrangère devient une participation mise en équivalence.
- L'exception relative à la capacité de ne pas comptabiliser un passif d'impôt différé à l'égard d'une filiale étrangère lorsqu'une participation dans une société étrangère mise en équivalence devient une participation dans une filiale.
- L'exception relative à la méthode générale de calcul des impôts dans une période intermédiaire lorsque la perte cumulée pour l'exercice excède la perte prévue pour l'exercice.

Les modifications suivantes sont proposées pour simplifier la comptabilisation :

- Un impôt de franchise (ou un impôt similaire) partiellement fondé sur le résultat doit être comptabilisé selon le Topic 740, la tranche fondée sur le résultat étant présentée dans l'impôt exigible et l'autre tranche, présentée comme impôt non fondé sur le résultat.
- Une entité devrait déterminer si une majoration de la base fiscale du goodwill fait partie du regroupement d'entreprises qui a initialement donné lieu à ce goodwill ou s'il s'agit d'une transaction séparée. Si la majoration est une transaction séparée, un actif d'impôt différé serait comptabilisé.
- Une entité n'est pas tenue d'attribuer le montant consolidé de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé aux entités juridiques qui ne sont pas assujetties à l'impôt dans ses états financiers individuels, mais elle peut choisir de le faire pour des

entités juridiques qui ne sont pas assujetties à l'impôt et ne sont pas prises en compte par l'administration fiscale.

- Une entité doit rendre compte de l'effet d'un changement des lois fiscales ou du taux d'impôt qui est adopté sur le calcul du taux effectif annuel d'impôt dans la période intermédiaire comprenant la date d'adoption.

Passif repris relativement à un contrat génératrice de produits dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

ASC Topic 805: *Business combinations*

Objectif :

Clarifier la comptabilisation d'un passif repris relativement à un contrat génératrice de produits acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conclu après la date d'entrée en vigueur du Topic 606: *Revenue from contracts with customers*.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Revenue from contracts with customers – Recognizing an assumed liability* a été publié le 14 février 2019. La période de commentaires a pris fin le 30 avril 2019.

État d'avancement :

Le FASB a décidé de retirer ce projet et de l'intégrer dans son projet de recherche en cours sur l'évaluation des contrats génératrices de produits pris en charge.

Consolidation – réorganisation et améliorations ciblées

ASC Topic 810: *Consolidation*

Objectif :

Réorganiser les indications contenues dans l'ASC 810 afin d'en faciliter l'application et fournir des précisions sur certains termes et concepts.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Reorganization* a été publié le 20 septembre 2017 et la période de commentaires a pris fin le 4 décembre 2017.

État d'avancement :

Le FASB tient de nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Il n'y a pas eu de nouveaux développements au cours du dernier trimestre.

Principales propositions

Le FASB a pris les décisions suivantes :

- Réorganiser les indications actuelles dans un nouveau ASC Topic comprenant des sous-sujets distincts pour les EDDV et les entités à détenteurs de droits de vote.
- Ajouter un libellé concernant l'application du terme *expected* dans les indications relatives aux EDDV, ainsi que certains documents d'information ne faisant pas autorité.

Clarifications – utilisation du terme « remboursable par anticipation » et couvertures de flux de trésorerie

ASC Topic 815: *Derivatives and hedging*

Objectif :

Clarifier a) l'utilisation du terme « remboursable par anticipation » dans les indications relatives à la méthode abrégée; b) l'intention du FASB en ce qui a trait aux modifications des indications relatives au risque couvert dans les couvertures de flux de trésorerie; et c) l'alignement avec les indications précédentes de la comptabilisation et de la présentation des relations de couverture dans lesquelles un instrument d'emprunt libellé en monnaie étrangère est désigné comme instrument de couverture dans une couverture d'un investissement net et comme élément couvert dans une couverture de juste valeur visant le risque de taux d'intérêt (couverture à double fin).

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales. Des commentaires des parties prenantes ont été reçus sur les décisions provisoires.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a discuté des commentaires des parties prenantes et demandé à son personnel de rédiger une proposition d'ASU.

Principales propositions

- Le champ d'application des indications sur les risques couverts exclura les couvertures de risque de change et de risque de crédit.
- Lorsque des connaissances a posteriori servent à identifier des relations de couverture dont le risque couvert a été révisé et qui n'auraient pas été considérées comme hautement efficaces, les

montants différés dans le CAERG continueraient d'être différés jusqu'à ce que les transactions prévues connexes affectent le résultat net. Les montants reclassés depuis le CAERG vers le résultat net seraient comptabilisés dans le même poste de l'état du résultat net que la transaction prévue couverte. Le changement à un risque couvert ne serait pas considéré comme un manquement à une prévision.

- La meilleure estimation du risque couvert serait utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Cette estimation devra être établie au niveau de chaque transaction prise individuellement.
- Les entités seraient tenues avant toute chose d'identifier les transactions couvertes conclues au cours de la période de couverture avant d'identifier les transactions couvertes dans un délai de deux mois suivant la période de couverture.
- Les entités sont tenues de documenter la méthode qu'elles utilisent pour identifier les transactions couvertes à l'aide de connaissances a posteriori au moment de la mise en place de la couverture.
- Un accord pour lequel une composante spécifiée par contrat peut être démontrée devra faire mention explicitement de cette composante.
- La partie « sous-jacente clairement et étroitement liée » de l'exception du champ d'application des achats et ventes normaux est la seule partie de l'exception qu'une entité devrait appliquer pour désigner la variabilité d'une composante spécifiée par contrat comme risque couvert dans un accord d'achat ou de vente non financier qui est admissible à la comptabilité de couverture.
- Pour les relations de couverture à double fin dans lesquelles un instrument d'emprunt est l'instrument de couverture dans une couverture d'un investissement net et l'élément couvert dans une couverture de juste valeur d'un taux d'intérêt, l'entité exclurait l'ajustement de la valeur d'entrée pour la couverture de juste valeur relatif à la dette libellée en monnaie étrangère de l'évaluation de l'efficacité de la couverture de l'investissement net.
- Afin de refléter l'intention du FASB, les termes « *prepayable* », « *prepayment* » et « *prepaid* » seront remplacés dans les indications relatives à la méthode abrégée par les termes « *early settlement* » et « *early settled* », respectivement.
- Les indications s'appliqueraient au même moment que les améliorations à la comptabilité de couverture énoncées dans l'ASU 2017-12. Pour les entités

ayant déjà adopté l'ASU 2017-12, des indications transitoires sont fournies pour les diverses questions.

- Les modifications s'appliqueraient aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 dans le cas des entreprises ouvertes et aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 dans tous les autres cas.

Questions liées à la couverture – méthode du dernier montant en dollars

ASC Topic 815: *Derivatives and hedging*

Objectif :

Traiter des questions liées à la comptabilisation des ajustements de la valeur d'entrée et des stratégies à couches multiples dans le cadre de la méthode du dernier montant en dollars.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Il n'y a pas eu de nouveau développement à l'égard de ce sujet au cours du dernier trimestre.



Prise en compte des effets du remplacement des taux interbancaires offerts sur l'information financière

ASC Topic 848: *Reference rate reform*

Objectif :

Prendre en compte les effets du remplacement des taux interbancaires offerts par d'autres taux sur l'information financière.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Facilitation of the effects of reference rate reform on financial reporting* a été publié le 5 septembre 2019. La période de commentaires a pris fin le 7 octobre 2019.

État d'avancement :

Le FASB attend les commentaires des parties prenantes sur l'exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a terminé ses délibérations initiales et a publié un exposé-sondage.

Principales propositions

Voir notre article principal, intitulé *Le remplacement des taux interbancaires offerts*.

Présentation et informations à fournir – projets



Intégration des obligations d'information de la SEC

ASC Topics : Divers

Objectif :

Déterminer si les obligations d'information de la SEC qui sont soumises au FASB dans le cadre de l'initiative de mise à jour et de simplification des informations à fournir exigées par la SEC doivent être intégrées à l'ASC et, le cas échéant, comment elles doivent l'être.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Disclosure improvements – Codification Amendments in Response to the SEC's Disclosure Update and Simplification Initiative* a été publié le 6 mai 2019. La période de commentaires a pris fin le 28 juin 2019.

État d'avancement :

Le FASB attend les commentaires des parties prenantes sur son exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté de ce projet au cours du troisième trimestre de 2019.

Principales propositions

Le FASB a décidé de façon provisoire d'intégrer à l'ASC les obligations d'information de la SEC ci-après :

- Présentation des états financiers et monnaies étrangères – modification des indications en vue d'inclure les situations dans lesquelles l'entité comptable utilise une monnaie de présentation autre que sa monnaie fonctionnelle.
- Modifications comptables et corrections d'erreurs – la communication de tout ajustement rétroactif sur période antérieure est requise dans les états financiers intermédiaires.
- Résultat par action – la communication des méthodes utilisées pour le calcul du résultat dilué par action est requise dans les états financiers, y compris les états financiers intermédiaires.

- Information sectorielle – élimination de l'exception pour impraticabilité prévue dans l'obligation de communiquer les produits pour chaque produit ou service ou chaque groupe de produits ou services similaires.
- Engagements – ajout de la communication des actifs grevés d'une hypothèque, donnés en garantie ou autrement grevés d'un privilège et des obligations garanties.
- Dette – ajout de la communication des montants et des conditions des lignes de crédit non utilisées et des engagements non financés ainsi que du taux d'intérêt moyen pondéré sur les emprunts à court terme en cours.
- Capitaux propres – modifications à l'exigence de présenter le droit de priorité en cas de liquidation forcée entre parenthèses dans la section des capitaux propres de l'état de la situation financière si le droit de priorité vise un montant qui n'est pas la valeur nominale ou attribuée.
- Regroupements d'entreprises – ajout de la communication des résultats individuels des entités regroupées avant un regroupement d'entités sous contrôle commun dans les états financiers intermédiaires.
- Consolidation – ajout de la communication de la dénomination de toute entité juridique nouvellement incluse dans les états financiers consolidés ou exclue de ceux-ci si l'entité en question a une incidence significative sur les états financiers.
- Dérivés et couverture – ajout de la communication des postes dans lesquels les dérivés et leurs profits et pertes connexes sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie.
- Informations sur les parties liées – ajout de la communication des profits et pertes résultant des transactions conclues avec d'autres entités dans les états financiers consolidés ou combinés ainsi que des effets de ces transactions sur les états financiers individuels des entreprises ouvertes.
- Transferts et gestion – emprunts garantis et biens donnés en garantie :
 - Clarifie que les intérêts courus doivent être inclus dans les informations fournies au sujet des passifs découlant d'emprunts de titres, de mises en pension et de prises en pension.
- Ajoute l'obligation de présenter séparément la valeur comptable des prises en pension dans le corps de l'état de la situation financière si elle excède 10 % du total des actifs.
- Ajoute l'obligation de communiquer a) les taux d'intérêt effectifs des passifs au titre des mises en pension; b) le montant à risque auprès d'une contrepartie individuelle si ce montant excède 10 % des capitaux propres; et c) l'existence de dispositions dans les accords de prise en pension visant à assurer que la valeur de marché des actifs sous-jacents demeure suffisante pour protéger l'entité contre un risque de manquement de la part de la contrepartie et, dans l'affirmative, la nature de ces dispositions.
- Activités d'extraction – pétrole et gaz – clarifie que les indications s'appliquent à toutes les périodes présentées dans les états financiers.
- Sociétés d'investissement – clarifie que les sociétés d'investissement doivent présenter les composantes du capital dans l'état de la situation financière.
- Fiducies de placement immobilier – ajout de la communication du statut fiscal des distributions par part d'un FPI.

Classement de la dette

ASC Topic 210: *Balance sheet*

Objectif :

Fournir des indications pour réduire le coût et la complexité du processus à suivre pour déterminer si une dette doit être classée dans les éléments courants ou les éléments non courants de l'état de la situation financière.

Exposé-sondage :

L'exposé-sondage révisé, intitulé *Simplifying the classification of debt in a classified balance sheet (Current versus noncurrent)* (publié initialement le 10 janvier 2017) a été publié le 12 septembre 2019. La période de commentaires a pris fin le 28 octobre 2019.

État d'avancement :

Le FASB attend les commentaires sur l'exposé-sondage révisé.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a terminé ses nouvelles délibérations et publié un exposé-sondage révisé en vue d'obtenir des commentaires.



Principales propositions

Le projet établit un principe pour déterminer si un instrument d'emprunt ou un autre instrument doit être classé dans les éléments courants ou les éléments non courants à la date de clôture.

Les indications s'appliquent à tous les accords d'emprunt, y compris les emprunts convertibles, les instruments financiers obligatoirement rachetables qui sont classés dans le passif et les obligations locatives.

Un instrument sera classé comme élément non courant, selon les faits et circonstances en vigueur à la date de clôture, si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- Son règlement doit se faire, en vertu des modalités contractuelles de l'instrument, plus d'un an (ou la durée du cycle d'exploitation, si elle est plus longue) après la date de clôture;
- Son règlement peut être différé par l'entité aux termes d'un droit contractuel pour une période d'au moins un an (ou la durée du cycle d'exploitation, si elle est plus longue) après la date de clôture.

Aux fins de l'application du principe, les clauses d'exigibilité anticipée sujettes à interprétation n'auraient une incidence sur le classement que lorsqu'elles sont déclenchées.

Le refinancement ultérieur d'une dette, que ce soit au moyen d'une autre dette ou d'instruments de capitaux propres, ne serait pas pris en compte pour déterminer le classement. De plus, le fait qu'un accord de financement à long terme inutilisé soit en place à la date de clôture

n'aurait aucune incidence sur le classement des emprunts en cours.

L'émission d'instruments de capitaux propres ne sera pas considérée comme un règlement aux fins du classement du passif.

Il existe une exception au principe dans les cas où une renonciation relative au manquement à une clause restrictive est reçue après la date de clôture, mais avant la date de publication des états financiers. Cette exception s'appliquerait à toutes les renonciations, sauf celles qui donnent lieu à la restructuration ou l'extinction de la dette d'un débiteur en difficulté. L'entité devra évaluer s'il est probable qu'il y ait un manquement à une ou à plusieurs autres clauses restrictives non visées par la renonciation dans les 12 mois suivant la date de clôture. Si un tel manquement est probable, la dette sera classée dans les éléments courants. Toute dette classée dans les éléments non courants par suite de l'obtention d'une renonciation serait présentée séparément dans l'état de la situation financière.

Des informations devront être fournies sur les cas de défaillance, le déclenchement d'une clause d'exigibilité anticipée sujette à interprétation et les délais de grâce.

Ces dispositions seraient appliquées de manière prospective à tous les instruments d'emprunt existants à la date d'entrée en vigueur.

Les entreprises ouvertes seraient tenues d'appliquer les changements aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et les autres entités, aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021. Une application anticipée sera permise.

Ventilation de l'information sur la performance financière

ASC Topic 225: *Income statement*

Objectif :

Accroître l'utilité de l'état du résultat net aux fins de la prise de décision au moyen de la ventilation de l'information sur la performance.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté de cette question au cours du dernier trimestre.

Principales propositions

Le FASB se concentre sur les postes qui représentent le coût des produits des activités ordinaires ainsi que les frais généraux et frais de vente et d'administration.

Informations à fournir pour les périodes intermédiaires

ASC Topic 270: *Interim reporting*

Objectif :

Évaluer et améliorer les obligations d'information existantes en ce qui a trait aux périodes intermédiaires en tenant compte des concepts énoncés dans le processus décisionnel du FASB, et promouvoir l'exercice du jugement par les entités.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a décidé d'ajouter un principe à l'ASC en ce qui concerne les informations à fournir pour les périodes intermédiaires. Il a été demandé aux permanents de procéder à des recherches et des consultations supplémentaires.

Principales propositions

Le FASB a décidé que les rapports intermédiaires devraient présenter une mise à jour des informations fournies sur les questions qui doivent être communiquées dans les états financiers annuels lorsque survient un événement ou une transaction significatifs qui ont une incidence importante sur l'entité.

Information sectorielle

ASC Topic 280: *Segment reporting*

Objectif :

Améliorer les critères de regroupement des secteurs et les obligations d'information.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté davantage de cette question au cours du dernier trimestre. Les permanents procèdent à de vastes consultations auprès des parties prenantes.

Informations par année d'octroi

ASC Topic: 326: *Financial Instruments – Credit Losses*

Objectif :

Traiter des questions découlant de la mise en application de l'ASU 2016-13: *Measurement of Credit Losses on Financial Instruments* portant sur les informations sur les radiations brutes et les recouvrements bruts dans les informations fournies par année d'octroi.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Il n'y a pas eu de nouveau développement au cours du dernier trimestre.

Informations à fournir sur les stocks

ASC Topic 330: *Inventory*

Objectif :

Évaluer et améliorer les obligations d'information existantes au sujet des stocks en tenant compte des concepts énoncés dans le processus décisionnel du FASB et promouvoir l'exercice du jugement par les entités.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Changes to Disclosure Requirements for Inventory* a été publié le 10 janvier 2017 et la période de commentaires a pris fin le 13 mars 2017.

État d'avancement :

Le FASB poursuit ses nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB ne s'est pas penché sur ce projet depuis le milieu de 2017.

Principales propositions

Les propositions comprennent un objectif pour les informations à fournir et un énoncé précisant que les informations individuelles n'ont pas à être fournies si elles ne sont pas significatives. Les changements seraient appliqués prospectivement.



Propositions provisoires de modifications aux informations à fournir

Obligations d'information ajoutées :

Une ventilation des stocks par composante (matières premières, produits en cours, produits finis et fournitures).

Une ventilation des stocks en fonction de la base d'évaluation.

Les variations des soldes de stocks qui ne sont pas spécifiquement liées à l'achat, à la fabrication ou à la vente de stocks dans le cours normal de l'activité (par exemple, pertes atypiques, reclassements, regroupements d'entreprises, désinvestissements et profits et pertes latents sur des stocks inscrits pour un montant supérieur au coût ou aux prix de vente).

Une description qualitative des coûts inscrits à l'actif et portés aux stocks.

L'incidence sur le résultat d'une diminution des stocks dont le coût est déterminé selon la méthode « dernier entré, premier sorti ».

Le coût de remplacement des stocks dont le coût est déterminé selon la méthode « dernier entré, premier sorti ».

Les hypothèses cruciales, de nature qualitative et quantitative, utilisées aux fins du calcul du coût des stocks selon la méthode du prix de détail.

Les faits et circonstances ayant mené à une dépréciation des stocks.

Entreprises ouvertes seulement : Les stocks par secteur à présenter ou par composante pour chaque secteur à présenter si cette information est régulièrement fournie au principal décideur opérationnel. Cette information devrait être fournie pour les périodes annuelles et intermédiaires.

Obligations d'information éliminées :

La base d'évaluation des stocks et les situations dans lesquelles les stocks sont inscrits pour un montant supérieur au coût ou aux prix de vente.

La relation entre le coût établi selon une méthode d'évaluation reconnue et le coût standard.

Informations à fournir sur les impôts sur le résultat

ASC Topic 740: *Income taxes*

Objectif :

Évaluer et améliorer les obligations d'information existantes au sujet des impôts sur le résultat en tenant compte des concepts énoncés dans le processus décisionnel du FASB et promouvoir l'exercice du jugement par les entités.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Disclosure Framework – Changes to the Disclosure Requirements for Income Taxes (revised)* a été publié le 25 mars 2019. La période de commentaires a pris fin le 31 mai 2019.

Un exposé-sondage intitulé *Disclosure Framework – Changes to the Disclosure Requirements for Income Taxes* a été publié en juillet 2016. La période de commentaires a pris fin le 30 septembre 2016.

État d'avancement :

Le FASB poursuivra ses nouvelles délibérations après la réception des commentaires sur le nouvel exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB a poursuivi ses nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage initial, l'accent étant mis sur la ventilation de la charge d'impôts et des impôts payés entre les États-Unis et l'étranger. Le FASB a également décidé de publier un nouvel exposé-sondage sur la proposition d'ASU.

Principales propositions

Les propositions comprennent un objectif pour les informations à fournir et un énoncé précisant que les informations individuelles n'ont pas à être fournies si elles ne sont pas significatives. Les changements seraient appliqués prospectivement.

Le FASB propose d'ajouter plusieurs nouvelles obligations, de modifier certaines obligations et de supprimer quelques obligations, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Propositions provisoires et modifications aux informations à fournir

Obligations d'information ajoutées :

Informations à fournir relativement à l'état de la situation financière

Entreprises ouvertes seulement : Le montant des actifs d'impôt différé au titre des reports en avant fédéraux, étatiques et étrangers (après impôts) avant la provision pour moins-value, au total et ventilé par année d'expiration pour les cinq premières années et au total pour les années restantes.

Entreprises ouvertes seulement : La provision pour moins-value associée aux montants après impôts des reports en avant fédéraux, étatiques et étrangers.

Entreprises ouvertes seulement : Le montant total des avantages fiscaux non comptabilisés qui compensent les actifs d'impôt différé attribuables aux reports en avant.

Entreprises ouvertes seulement : Le montant et l'expiration de la provision pour moins-value comptabilisée ou reprise au cours de la période.

Entreprises ouvertes seulement : Les postes sous lesquels les avantages fiscaux non comptabilisés sont présentés et les montants en question, en prenant soin d'indiquer séparément les montants qui ne sont pas présentés dans l'état de la situation financière.

Informations à fournir relativement à l'état du résultat net

Le résultat des activités poursuivies avant impôts et éliminations intragroupe, ventilé entre les États-Unis et l'étranger.

La charge ou le produit d'impôts sur le résultat tiré des activités poursuivies, ventilé entre les impôts fédéraux, nationaux, étatiques et étrangers.

Informations à fournir relativement aux flux de trésorerie

Les impôts sur le résultat payés ventilés entre le montant payé aux États-Unis et le montant payé à l'étranger.

Les impôts payés pendant une période intermédiaire lorsque des états financiers intermédiaires sont préparés.

Obligations d'information modifiées :

Informations à fournir relativement à l'état du résultat net

Entreprises ouvertes seulement : Le rapprochement du taux d'impôt entre le montant calculé au taux prévu par la loi applicable au fédéral et le montant total de la charge ou du produit d'impôts sur le résultat tiré des activités poursuivies, en indiquant séparément chaque élément de rapprochement qui représente 5 % ou plus du montant calculé et présenté. Lorsque le taux utilisé n'est pas le taux d'impôt fédéral des sociétés appliqué aux États-Unis, indiquer le taux utilisé et les raisons pour lesquelles ce taux est utilisé. Une explication des variations des éléments de rapprochement d'un exercice à l'autre doit également être fournie.

Entreprises autres que les entreprises ouvertes : Les montants avant impôts des reports en avant de pertes et des reports de crédits, présentés séparément.

Obligations d'information supprimées :

Informations à fournir relativement à l'état de la situation financière

Les montants et les dates d'expiration des reports en avant de pertes d'exploitation et de crédits d'impôt aux fins fiscales.

Le montant cumulatif de chaque type de différence temporaire lorsqu'un passif d'impôt différé n'est pas comptabilisé en raison des exceptions relatives à la comptabilisation intégrale de l'impôt différé associé aux filiales et aux coentreprises constituées.

Informations à fournir relativement à l'état du résultat net

Des informations sur les subventions publiques incluses dans la charge ou le produit d'impôts sur le résultat.

L'augmentation ou la diminution raisonnablement possible des avantages fiscaux non comptabilisés dans les 12 mois suivant la date de présentation de l'information financière, y compris la nature de l'incertitude, la nature de l'événement qui donnerait lieu à la variation et l'estimation de la variation raisonnablement possible.



Informations à fournir par les entreprises relativement à l'aide publique

ASC Topic 832: Government assistance

Objectif :

Élaborer des obligations d'information au sujet de l'aide publique pour améliorer le contenu, la qualité et la comparabilité de l'information financière et des états financiers et refléter les faits nouveaux survenus dans l'environnement financier et économique inconstant dans lequel les entités exercent leurs activités.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Disclosures by Business Entities about Government Assistance* a été publié le 12 novembre 2015. La période de commentaires a pris fin le 10 février 2016.

État d'avancement :

Le FASB poursuit ses nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté plus amplement de ce projet au troisième trimestre de 2019.

Principales propositions

Les obligations d'information s'appliqueraient aux octrois d'actifs, d'aide fiscale, de prêts à faible taux d'intérêt, de garanties de prêts et de remise de passifs.

L'objectif des informations à fournir consisterait à permettre à un utilisateur de mieux comprendre la nature de l'aide publique reçue, les méthodes comptables utilisées pour comptabiliser cette aide, l'incidence de l'aide sur les états financiers de l'entité et les conditions importantes des accords juridiquement exécutoires.

Diverses obligations d'information sont proposées pour atteindre ces objectifs.

Les entreprises ouvertes devraient fournir ces informations pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et les entreprises autres que les entreprises ouvertes, pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2021. L'application anticipée est permise. Les informations seraient fournies prospectivement à l'égard des accords existants à la date d'entrée en vigueur ou conclus après cette date.

Cadre conceptuel – projets

Éléments

Objectif :

Établir les concepts liés aux éléments des états financiers, soit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges, les profits, les pertes, les participations des propriétaires, les distributions aux propriétaires et le résultat global.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

répond à la définition d'un actif. En outre, le terme « contrôle » ne devrait pas être inclus dans la définition d'un actif.

La définition provisoire suivante d'un passif a été présentée : « Un passif est une obligation actuelle qu'a une entité de transférer un avantage économique. » Le FASB a conclu que le terme « obligation actuelle » permet d'établir une distinction adéquate entre les risques commerciaux et les passifs, que la description actuelle des obligations implicites est adéquate, et qu'il existe des obligations actuelles dont le dénouement est incertain.

Toutes les obligations actuelles de transférer des actifs ou les obligations de remettre un nombre suffisant d'actions afin de régler une obligation déterminable ou définie répondraient à la définition d'un passif.

Évaluation

Objectif :

Élaborer des concepts en matière d'évaluation, notamment en ce qui a trait au sens des termes clés,

aux types appropriés d'évaluations et aux bases d'évaluation à utiliser dans certaines circonstances.

État d'avancement :

Le FASB tient ses délibérations initiales.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Il n'y a pas eu de nouveau développement au cours du dernier trimestre.

Principales propositions

Le FASB a pris les décisions provisoires suivantes sur l'évaluation initiale :

- Il existe trois catégories pour l'évaluation initiale 1) le prix d'entrée; 2) le prix de sortie; et 3) les flux de trésorerie futurs estimés.
- Le prix de sortie est une base appropriée pour l'établissement de la valeur comptable initiale d'un actif lorsque l'évaluation ultérieure de cet actif sera établie en fonction d'un prix de sortie. Lorsque la contrepartie d'une transaction n'est pas de la trésorerie, le prix de sortie de l'actif cédé peut être utilisé comme évaluation initiale de l'actif.
- Les coûts à inclure dans la valeur comptable initiale d'un actif évalué sur la base du prix d'entrée doivent comprendre les coûts engagés pour amener l'actif dans l'état requis pour pouvoir l'exploiter. Les types de coûts qui doivent être inclus comprennent les charges imposées par l'État, les coûts des services liés à l'acquisition de l'actif et à la préparation de celui-ci en vue de son utilisation et les coûts liés à la participation au marché pour l'actif. Les profits et les pertes sur les couvertures de flux de trésorerie ne font pas partie du prix d'entrée d'un actif et ne constituent pas un coût à inclure dans la valeur comptable initiale d'un actif.

Présentation

Objectif :

Élaborer des concepts en matière de présentation en ce qui concerne le regroupement des informations de façon raisonnablement homogène et l'association entre les variations des actifs, des passifs et des instruments de capitaux propres.

Exposé-sondage :

Un exposé-sondage intitulé *Concepts Statement No. 8: Conceptual Framework for Financial Reporting – Chapter 7: Presentation* a été publié en août 2016 et la période de commentaires a pris fin le 9 novembre 2016.

État d'avancement :

Le FASB tient de nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage.

Qu'a-t-il été décidé au cours du trimestre?

Le FASB n'a pas discuté de ce projet au cours du dernier trimestre.

Principales propositions

Le chapitre 7 traitera de la présentation de l'information dans les états financiers de base aux fins de la communication de l'information financière aux utilisateurs des états financiers.

Le FASB a défini la présentation comme la façon dont les postes, les totaux et les sous-totaux sont présentés dans les états financiers à l'exclusion des notes des états financiers. Les sous-totaux représentent de grandes catégories d'éléments souvent hétérogènes, tandis que les postes peuvent refléter des catégories d'éléments plus homogènes. L'un des aspects cruciaux de la création de postes consiste à établir des catégories qui sont le plus homogènes possible. Le classement des postes doit tenir compte :

- de la cause de l'élément à comptabiliser (une transaction, un changement de circonstances ou de situation, un ajustement comptable ou une modification comptable), de l'activité associée à cet élément et de la fréquence de comptabilisation de cet élément;
- du délai prévu avant la réalisation ou le règlement d'un actif ou d'un passif;
- de la forme de réalisation ou de règlement attendue d'un actif, d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres (trésorerie, instruments financiers ou instruments de capitaux propres);
- des mesures prises en réponse aux changements dans la conjoncture économique ou d'autres facteurs qui influent sur un actif ou un passif existant, ou sur les produits des activités ordinaires, les charges et les profits ou pertes futurs;
- de la méthode d'évaluation utilisée pour l'élément.

Bien que la proposition traite de la façon dont le FASB envisagerait la présentation des états financiers lorsqu'il élaborera des normes à l'avenir, les indications faisant autorité en matière de présentation des états financiers relèveraient d'un projet de normalisation. Un projet portant sur la présentation de la performance financière figure au programme de recherche du FASB. Ce sujet est également inclus dans l'appel à commentaires lancé récemment au sujet du programme de travail futur du FASB.

Projets de recherche

Les projets de recherche permettent d'étudier des questions courantes et procurent au FASB les fondements nécessaires pour décider si un projet doit ou

non être approfondi et devenir un projet d'élaboration de norme. Le tableau qui suit présente les projets qui sont inscrits au programme de recherche du FASB.

| ASC Topic | Projet | Description |
|-----------|---|---|
| 220 | Présentation de l'information sur la performance financière | Évaluer si une mesure de l'exploitation devrait être incluse et comment elle devrait être définie. |
| 230 | Améliorations ciblées au tableau des flux de trésorerie | Réduire la diversité existant dans la pratique en ce qui a trait à la présentation des encaissements et des décaissements dans le tableau des flux de trésorerie. |
| 330 | Stocks et coût des ventes | Améliorer la comptabilisation des stocks et du coût des ventes, y compris les méthodes d'établissement du coût des stocks, les modèles de dépréciation et les autres aspects nécessitant des indications. |
| 350 | Informations à fournir sur les immobilisations incorporelles | Examen des obligations d'information actuelles dans le but d'améliorer les informations fournies dans les notes des états financiers. |
| 718 | Rémunération – informations à fournir sur la rémunération à base d'actions | Examen des obligations d'information actuelles dans le but d'améliorer les informations fournies dans les notes des états financiers. |
| 740 | Impôts sur le résultat – détermination rétroactive (<i>backwards tracing</i>) | Évaluer si la détermination rétroactive devrait être permise ou s'il existe des solutions de recharge à cette méthode. |
| 805 | Évaluation des contrats générateurs de produits acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises | Déterminer la façon d'évaluer un passif pris en charge au titre d'un contrat générateur de produits conclu avec un client qui est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. |
| 810 | Indications relatives aux parties liées concernant les entités à détenteurs de droits variables | Déterminer la fréquence à laquelle les indications concernant les EDDV sont appliquées à des accords dans le cadre desquels les parties liées sont sous contrôle commun. |
| 815 | Comptabilité de couverture – Phase 2 | Évaluer d'autres aspects de la comptabilité de couverture afin de l'harmoniser avec les activités de gestion des risques. |
| 830 | Informations à fournir sur les opérations en monnaies étrangères | Examen des obligations d'information actuelles dans le but d'améliorer les informations fournies dans les notes des états financiers. |



Notes sur la mise en application

4



Les notes sur la mise en application fournissent des informations visant à faciliter la mise en application des nouvelles normes comptables d'importance. Dans cette section, pour les nouvelles normes d'importance non encore mises en application, nous présentons les faits nouveaux liés au FASB, les questions discutées par les divers normalisateurs et autorités de réglementation et les ressources offertes par le FASB, l'AICPA et PwC.

Les notes sur la mise en application portent sur les normes qui entrent en vigueur dans l'année en cours et les années à venir. Les ressources de PwC présentées se limitent à celles qui ont été publiées dans les deux années précédant le présent numéro de *Le point sur les PCGR américains*.

Le temps à courir jusqu'à la date d'entrée en vigueur représente la période allant de la date de fin du dernier trimestre civil écoulé jusqu'à la date d'entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes.

Contrats de location

| ASC Topic | 842 |
|-------------------|---|
| Entrée en vigueur | MAINTENANT |
| Sociétés ouvertes | Exercices ouverts à compter du |
| | 15 décembre 2018 |
| Autres entités | 15 décembre 2019 |
| ASU | |
| Principale | 2016-02 |
| Complémentaires | <p>2017-13: <i>Amendments to SEC Paragraphs Pursuant to the Staff Announcement at the July 20, 2017 EITF Meeting and Rescission of Prior SEC Staff Announcements and Observer Comments</i></p> <p>2018-01: <i>Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842</i></p> <p>2018-10: <i>Codification Improvements to Topic 842, Leases</i></p> <p>2018-11: <i>Targeted Improvements</i></p> <p>2018-20: <i>Lessor Narrow Scope Amendments</i></p> <p>2019-01: <i>Codification improvements to leases</i></p> |

Report de la date d'entrée en vigueur

Le FASB travaille à un projet visant à reporter la date d'entrée en vigueur de la norme sur les contrats de location pour les autres entités aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2021.

Point de vue de la SEC sur la mise en application

Lors de la conférence annuelle de l'AICPA sur les faits nouveaux liés à la SEC et au PCAOB, la SEC a exprimé plusieurs points de vue et a offert des conseils et des indications sur la mise en application de la nouvelle norme sur les contrats de location. Nous avons traité de cette conférence dans l'article *Information financière : collaboration et transparence* se trouvant dans la section 1 du numéro de l'hiver 2019 de *Le point sur les PCGR américains*.

Ressources offertes par le FASB pour la mise en application

Demandes d'informations

Le FASB a mis sur pied un service de demandes d'informations techniques par l'entremise duquel les permanents du FASB aident les demandeurs à comprendre les normes du FASB. Il est possible de soumettre au FASB des questions afin d'obtenir des précisions sur des normes. Pour obtenir de plus amples informations sur ce service, veuillez consulter le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Projects / Technical Inquiry Service*.

Le FASB n'a pas constitué de Groupe sur les ressources transitoires pour la norme sur les contrats de location.

Ressources éducatives

Le FASB offre diverses ressources éducatives portant sur la norme sur les contrats de location en sus des ASU et de sa publication ***FASB in Focus***. Ces ressources sont énumérées ci-après. Vous pouvez accéder à ces ressources sur le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Standards / Implementing New Standards / Leases / Educational Resources*.

Le FASB a publié les vidéos et webémissions suivantes sur les contrats de location :

- ***Why a New Leases Standard?***
- ***Putting Leases on the Balance Sheet***
- ***Leases: A Quick Example of the Display Approach***
- ***FASB Investor Video: Leases***
- ***Accounting for Leases Primer***

Le FASB a également fourni un ***Taxonomy Implementation Guide*** pour la norme sur les contrats de location (mars 2017).

Indications de l'AICPA pour la mise en application

L'AICPA a créé une section sur les contrats de location dans son site Web, qui se trouve à l'adresse www.aicpa.org, sous l'onglet *Topics / Financial Reporting / Accounting and Financial Reporting / Leases*.

Cette section comporte des informations sur la nouvelle norme sur les contrats de location, dont une vidéo sur AICPA TV portant sur les incidences de la nouvelle norme, des liens vers des nouvelles et des points de vue extraits de divers magazines de l'AICPA, un accès aux ressources offertes par l'AICPA et des liens vers les

webémissions et cours de l'AICPA. Certaines de ces ressources sont gratuites, alors que d'autres peuvent être consultées moyennant des frais.

Voici quelques-unes des ressources offertes par l'AICPA :

- ***New Leases Accounting Standard – Learning and Implementation Plan*** – Outil d'aide comportant une feuille de route pour comprendre la nouvelle norme, les dispositions transitoires, les ressources en matière de formation et les outils de formation pour les parties prenantes.
 - ***Financial Reporting Brief: Leases*** – Document traitant des principaux aspects de la nouvelle norme et mettant en lumière certaines différences par rapport à la norme de l'IASB sur les contrats de location.
 - Diverses ressources pour les CPA membres du Center for Plain English Accounting.
- L'AICPA fournit également les programmes d'autoapprentissage en ligne suivants :
- ***Leases: Mastering the New FASB Requirements***
 - ***The Bottom Line on the New Lease Accounting Requirements***
 - ***IFRS 16 – Leases***

Des ressources de PwC pour vous aider

PwC a préparé divers documents (publications, baladodiffusions et webémissions) pour vous aider à mettre en application la nouvelle norme sur les contrats de location.

Ressources générales de PwC

Le tableau qui suit présente les ressources publiées depuis le 1^{er} janvier 2017 auxquelles vous avez accès.

Vous pouvez accéder à ces ressources de PwC à l'adresse

<http://www.pwc.com/us/en/cfodirect/issues/lease-accounting.html>.

| LÉGENDE | |
|---|--|
|  | Livret électronique |
|  | Baladodiffusion |
|  | Document en format PDF pour impression |
|  | Vidéo ou webémission |
|  | Site Web |

| Titre | Description | Format |
|--|--|---|
| <i>Leases – 2016 edition</i> (2016 – avec mises à jour en décembre 2018) | Guide de PwC sur la comptabilisation des contrats de location, qui porte sur le champ d'application de la norme sur les contrats de location, le classement et la comptabilisation des contrats de location, la comptabilisation des modifications, les opérations de location particulières, la présentation des contrats de location dans les états financiers et les dispositions transitoires. |  |
| <i>In depth: Lessors: the impact of operating lease receivable collectability</i> (Juillet 2019) | Document traitant de l'application du nouveau modèle aux créances sur contrats de location simple du bailleur. |  |
| <i>In depth: FAQ: Lessee accounting for right-of-use assets in operating leases</i> (Juin 2019) | Document présentant des réponses aux questions fréquemment posées au sujet de l'évaluation ultérieure des actifs au titre du droit d'utilisation découlant de contrats de location simple, y compris les tests de dépréciation, les abandons, les contrats de sous-location, les composantes d'un contrat de location et les actifs au titre du droit d'utilisation acquis. |  |
| <i>Lease accounting implementation: Lessons learned from Halliburton and Sysco</i> (Mai 2019) | Webémission au cours de laquelle deux chefs de file font état des leçons tirées et des perspectives sur les défis à relever, y compris les principales questions comptables, les difficultés relatives aux systèmes et aux processus, l'approche à la collecte de données sur les contrats de location et les incidences fiscales. |  |
| <i>Lease accounting implementation and post-compliance insights</i> (Avril 2019) | Observations sur la mise en application pour les sociétés qui n'ont pas encore adopté la norme sur les contrats de location et éléments à prendre en considération par les sociétés pour lesquelles l'échéance de conformité est passée. |  |
| <i>Leased assets: Ongoing impairment considerations</i> (Avril 2019) | Indications sur l'évaluation des groupes d'actifs incluant des contrats de location, la révision de la durée d'utilité et d'autres facteurs récurrents liés à la dépréciation des contrats de location. |  |
| <i>Lessee financial statement disclosures</i> (Avril 2019) | Webémission portant sur les principaux facteurs à considérer dans la communication d'informations par les preneurs. |  |
| <i>Lessee's right-of-use assets: 5 things you need to know</i> (Avril 2019) | Baladodiffusion portant sur la comptabilisation des contrats de location après l'application initiale, y compris les tests de dépréciation. |  |

| Titre | Description | Format |
|---|---|---|
| <i>Can prior impairments or lease costs accruals impact lease transition?</i> | Document traitant d'éléments supplémentaires liés à la dépréciation à prendre en considération qui sont pertinents après le passage à la nouvelle norme. |  |
| <i>In brief: New proposal to simplify new leases standard for certain lessors</i> | Document présentant un aperçu des modifications apportées à la norme sur les contrats de location qui auront une incidence sur les institutions financières, les sociétés financières captives ainsi que les entités entrant dans le champ d'application des indications relatives aux services financiers de dépôt et de prêt. |  |
| <i>Leasing – Reminders as you prepare for adoption</i> (Novembre 2018) | Baladodiffusion portant sur la préparation générale, les choix transitoires, les mesures de simplification, les difficultés de mise en application et les pratiques exemplaires. |  |
| <i>In brief: More changes to ease lessor adoption of the new leases standard</i> (Novembre 2018) | Document décrivant les modifications de portée limitée pour les bailleurs. |  |
| <i>Leasing – Lessor practical expedient</i> (Septembre 2018) | Webémission portant sur la mesure de simplification permettant aux bailleurs de ne pas avoir à séparer les composantes locatives et les composantes non locatives comprises dans un contrat. |  |
| <i>Leasing – How lessees should account for finance leases</i> (Août 2018) | Webémission portant sur les mécanismes de base pour la comptabilisation d'un contrat de location-financement par un preneur, y compris les écritures de journal et les calculs connexes. |  |
| <i>Leasing – How lessees should account for operating leases</i> (Août 2018) | Webémission portant sur la façon de calculer l'obligation locative et l'actif au titre du droit d'utilisation initiaux ainsi que sur la comptabilisation ultérieure dans le cas d'un contrat de location simple. |  |
| <i>Lease accounting transition: Index or rate for measuring operating lease liability</i> (Août 2018) | Publication présentant les points de vue de la SEC sur l'utilisation d'un indice ou d'un taux courant pour les contrats de location simple au moment de la transition. |  |
| <i>Lease accounting implementation insights</i> (Août 2018) | Publication portant sur les leçons tirées à ce jour par les sociétés qui sont à un stade avancé de la mise en application. |  |
| <i>Adopting the new leases standard just got easier</i> (Juillet 2018) | Publication portant sur la méthode transitoire supplémentaire mise de l'avant par le FASB et la nouvelle mesure de simplification à l'intention des bailleurs visant les composantes. |  |
| <i>Leases: What you need to know as you prepare to adopt the new guidance</i> (Juin 2018) | Des spécialistes en contrats de location de PwC mettent en relief les décisions importantes que doivent prendre les preneurs et les bailleurs avant la date d'entrée en vigueur et discutent de l'incidence que ces décisions pourraient avoir sur le plan de transition et les états financiers. |  |
| <i>Leasing – Accounting for variable lease payments</i> (Juin 2018) | Examen des paiements variables à inclure aux fins de l'évaluation et du classement d'un contrat de location et du mode de comptabilisation des changements apportés aux paiements variables. |  |

| Titre | Description | Format |
|--|--|---|
| Leasing – Discount rate for the lease liability (Juin 2018) | Analyse des principaux facteurs à prendre en considération dans la détermination du taux d'actualisation, y compris la définition du taux d'emprunt marginal (TEM), les éléments pouvant être inclus comme garantie dans la détermination du TEM et la durée utilisée pour le TEM. |  |
| Leasing – Identifying embedded leases under the new standard (Mai 2018) | Analyse de la façon d'identifier un contrat de location incorporé et de ce qu'il faut faire lorsqu'on en identifie un. |  |
| Leasing – Determining the lease term (Mai 2018) | Examen des facteurs à prendre en considération pour déterminer la durée du contrat de location. |  |
| Leasing – Practical expedients (Avril 2018) | Aperçu des options offertes au moment de la transition et des avantages que les sociétés peuvent tirer des mesures de simplification. |  |
| Assessing land easements under the new leases standard (Avril 2018) | Analyse de l'incidence que peut avoir la comptabilisation des contrats de location sur la comptabilisation des servitudes se rattachant à des terrains. |  |
| Lease accounting implementation insights from Bridgestone and Verizon (Avril 2018) | Des dirigeants financiers d'entreprises ayant atteint un stade avancé dans la mise en application de la norme font part des enseignements qu'ils ont tirés et de leurs suggestions, et des spécialistes de PwC présentent leurs observations. |  |
| Next up: The new leasing standard (Avril 2018) | Sommaire des modifications récentes et proposées à la norme sur les contrats de location. |  |
| Leasing – Transition (Avril 2018) | Discussion portant sur la méthode rétrospective modifiée et les mesures de simplification visant à faciliter l'application. |  |
| CFOdirect podcast series: Leasing – Recent proposals, impairment and subleases (Épisode 33 – février 2018) | Examen des nouvelles propositions du FASB concernant la transition ainsi que la comptabilisation des pertes de valeur et des contrats de sous-location. |  |
| CFOdirect podcast series: Leasing – Remeasurement, modifications and terminations (Épisode 31 – novembre 2017) | Aperçu de quelques questions complexes liées à la réévaluation d'un contrat de location, à la comptabilisation des modifications à un contrat de location et à la comptabilisation des résiliations de contrats de location. |  |
| PwC's rapid readiness approach (Novembre 2017) | Examen de l'approche appliquée par PwC pour aider ses clients à sélectionner un logiciel de gestion des contrats de location qui fournit une solution intégrée aux fins de la transition. |  |
| PwC's Lease Automation Services: Innovative tax leasing solutions delivered in real time (Octobre 2017) | Informations sur les services offerts par PwC pour automatiser l'identification et le classement des transactions au sein d'un système de gestion des contrats de location dans le but de préparer les informations requises aux fins de l'impôt. |  |
| FASB proposes to simplify the new leases guidance (Novembre 2017) | Aperçu des modifications proposées à la nouvelle norme sur les contrats de location en ce qui concerne la transition. |  |
| Lease accounting implementation issues – How to think about some frequently asked questions in the new leases standard (Août 2017; révisé en septembre 2017) | Document mettant en lumière certaines questions fréquemment soulevées afin d'aider les entités à opérer la transition vers la nouvelle norme. |  |

| Titre | Description | Format |
|--|--|---|
| Lease accounting series: Updates and insights – On demand (Juillet 2017) | Webémission en deux parties sur les questions de mise en œuvre, les conséquences possibles sur une organisation et la préparation de la transition à la nouvelle norme sur les contrats de location. |  |

Ressources sectorielles de PwC

En complément aux ressources générales, un certain nombre de suppléments propres à certains secteurs ont été publiés, lesquels comprennent des exemples et des indications supplémentaires sur les incidences qu'aura vraisemblablement la nouvelle norme sur les contrats de location sur les entités du secteur. Vous pouvez consulter les suppléments publiés depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'adresse <http://www.pwc.com/us/en/cfodirect/issues/lease-accounting.html>.

| Secteur d'activité | Date de publication |
|-------------------------------|---------------------|
| Banques et marchés financiers | Novembre 2017 |
| Produits chimiques | Novembre 2017 |
| Enseignement supérieur | Janvier 2017 |
| Produits industriels | Septembre 2017 |
| Télécommunications | Mars 2017 |

Dérivés et couverture

| ASC Topic | 815 |
|-------------------|---|
| Entrée en vigueur | MAINTENANT |
| | Exercices ouverts à compter du |
| Sociétés ouvertes | 15 décembre 2018 |
| Autres entités | 15 décembre 2019 |
| ASU | |
| Principale | 2017-12 |
| Complémentaire | 2019-04: <i>Codification Improvements – Financial Instruments</i> |

Report de la date d'entrée en vigueur

Le FASB travaille à un projet visant à reporter la date d'entrée en vigueur de la norme sur les dérivés et couverture pour les autres entités aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2020 et aux périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2021.

Ressources offertes par le FASB pour la mise en application

Demandes d'informations

Le FASB a mis sur pied un service de demandes d'informations techniques par l'entremise duquel les permanents du FASB aident les demandeurs à comprendre les normes du FASB. Il est possible de soumettre au FASB des questions afin d'obtenir des précisions sur des normes. Pour obtenir de plus amples informations sur ce service, veuillez consulter le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Projects / Technical Inquiry Service*.

Le FASB n'a pas constitué de Groupe sur les ressources transitoires pour les modifications portant sur la comptabilité de couverture.

Propositions de modifications

Le FASB s'est penché sur plusieurs questions de mise en application résultant des modifications apportées à la norme sur les dérivés et les couvertures.

Le FASB a décidé de publier deux propositions d'ASU portant sur des questions pour lesquelles des clarifications ou des indications supplémentaires sont nécessaires. Veuillez vous reporter aux articles suivants de la section 3, *Projets en cours du FASB* :

- **Clarifications – utilisation du terme « remboursable par anticipation » et couvertures de flux de trésorerie**
- **Questions liées à la couverture – méthode du dernier montant en dollars**

Ressources éducatives

Le FASB offre certaines ressources éducatives portant sur les modifications apportées aux couvertures en sus des ASU et de sa publication **FASB in Focus**. Ces ressources sont énumérées ci-après. Vous pouvez accéder à ces ressources sur le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Standards / Implementing New Standards / Hedge Accounting / Educational Resources*.

Le FASB a publié les vidéos suivantes sur les couvertures :

- **Hedging: A New Standard**
- **FASB Investor Podcast: Hedging**

Des ressources de PwC pour vous aider

PwC a préparé plusieurs ressources (publications, baladodiffusions et webémissions) pour vous aider à mettre en application les modifications à la norme sur les dérivés et les couvertures.

Vous pouvez accéder à ces ressources de PwC à l'adresse

<https://www.pwc.com/us/en/cfodirect/issues/derivatives-hedge-accounting.html>.

| LÉGENDE | |
|---------|--|
| | Livret électronique |
| | Baladodiffusion |
| | Document en format PDF pour impression |
| | Vidéo ou webémission |

| Titre | Description | Format |
|---|---|--------|
| <i>Derivatives and hedging guide</i> (Mis à jour en juillet 2018) | Guide de PwC portant sur les questions de comptabilité et d'information financière à prendre en compte pour les instruments dérivés et les activités de couverture, compte tenu des plus récentes modifications apportées par le FASB. | |
| <i>In depth: Recent amendments to the hedging standard</i> (Mai 2019) | Document traitant des modifications apportées par le FASB à la norme sur la couverture, qui clarifient les dispositions de celle-ci et fournissent des indications supplémentaires en réponse à des questions de parties prenantes. | |
| <i>Hedge accounting: 5 things to know when implementing the new standard</i> (Février 2019) | Baladodiffusion portant sur les éléments à prendre en considération dans la mise en application de la nouvelle norme sur la couverture. | |
| <i>Hedging – Implementation considerations</i> (Janvier 2019) | Observations sur les facteurs liés à la mise en application à prendre en considération lors de l'adoption des nouvelles indications sur la couverture, y compris les modifications relatives aux composantes exclues des couvertures d'investissements nets, les appréciations qualitatives de l'efficacité et les exigences révisées de présentation et d'information. | |
| <i>Hedging – Benchmark rate component</i> (Octobre 2018) | Porte sur les concepts sous-jacents au choix d'inclure uniquement la composante taux de référence des flux de trésorerie contractuels de l'élément couvert aux fins du calcul de la variation de la juste valeur de l'élément couvert. | |
| <i>Hedging – Accounting for excluded components</i> (Septembre 2018) | Porte sur les composantes admissibles à l'exclusion de l'appréciation de l'efficacité et sur le mode de comptabilisation de ces composantes dans les états financiers. | |

| | | |
|--|---|---|
| What you need to know about the new hedging standard (Mai 2018) | Met en lumière certains des plus importants changements compris dans les modifications. |  |
| FASB revisits certain provisions in recently-issued hedging guidance (Avril 2018) | Document traitant des propositions d'amélioration de la codification relatives aux modifications récemment publiées. |  |
| Hedging – Are you early adopting the FASB's new guidance (Février 2018) | Explications relatives à certains éléments dont doivent tenir compte les entités qui appliquent la norme de façon anticipée. |  |
| In brief: FASB clarifies certain provisions within recently issued hedging guidance (Février 2018) | Résumé de l'examen des questions relatives à la mise en application effectué par le FASB. |  |
| FASB hedging guidance simpler and better aligned with risk management (Octobre 2017) | Résumé des principaux changements par type de couverture, explications relatives aux exigences et choix transitoires ainsi qu'aux éléments à prendre en considération dans la préparation d'informations déposées auprès de la SEC, et analyse des questions relatives au contrôle interne. |  |
| Hedge accounting: What you need to know about the FASB's new guidance (Septembre 2017) | Analyse des nouvelles indications et des autres facteurs à prendre en considération. |  |

Pertes de crédit attendues actuelles

| ASC Topic | 326 |
|--|--|
| Entrée en vigueur | Dans trois mois |
| Sociétés ouvertes inscrites auprès de la SEC | Exercices ouverts à compter du 15 décembre 2019 |
| Autres entités ouvertes | 15 décembre 2020 |
| Autres entités | 15 décembre 2020 |
| ASU | |
| Principale | 2016-13 |
| Complémentaires | 2019-05: <i>Targeted Transition Relief</i> 2019-04: <i>Codification improvements</i> 2018-19: <i>Codification improvements</i> |

Report de la date d'entrée en vigueur

Le FASB travaille à un projet visant à reporter la date d'entrée en vigueur de la norme sur les pertes de crédit attendues actuelles pour les sociétés ouvertes inscrites auprès de la SEC qui répondent à la définition de petite société assujettie (*small reporting companies*) et les

autres entités aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2022.

Ressources offertes par le FASB pour la mise en application

Demandes d'informations

Le FASB a mis sur pied un service de demandes d'informations techniques par l'entremise duquel les permanents du FASB aident les demandeurs à comprendre les normes du FASB. Il est possible de soumettre au FASB des questions afin d'obtenir des précisions sur des normes. Pour obtenir de plus amples informations sur ce service, veuillez consulter le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Projects / Technical Inquiry Service*.

Groupe sur les ressources transitoires

Le FASB a formé le Groupe sur les ressources transitoires (« GRT ») pour les pertes de crédit afin de recevoir, d'analyser et de discuter les questions découlant de la mise en application de la nouvelle norme; d'informer le FASB des questions sur lesquelles celui-ci pourrait devoir se pencher; et de fournir aux parties prenantes une tribune où elles peuvent en apprendre davantage sur les nouvelles indications.

Le GRT s'est réuni en novembre 2018 et a formulé à l'intention du FASB plusieurs recommandations portant sur des clarifications à apporter. Aucune autre réunion du GRT n'est actuellement prévue.

Il est possible de consulter les notes traitant des questions étudiées par le GRT sur le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Standards / Implementing New Standards / Credit Losses / Implementation Issues Memos*.

Table ronde publique sur certaines questions

Le 28 janvier 2019, le FASB a tenu une table ronde publique sur les pertes de crédit afin de recueillir des points de vue sur une approche de recharge pour la présentation des pertes de crédit attendues dans l'état du résultat net. En outre, les participants se sont penchés sur la question de la présentation éventuelle des radiations et des recouvrements bruts dans les informations fournies sur la qualité du crédit. Un résumé de la table ronde est disponible sur le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, à l'onglet *Standards / Implementing New Standards / Credit Losses / Implementation Issues Memos*.

Propositions de modifications

Compte tenu des activités relatives à la mise en application, le FASB a décidé d'ajouter deux projets à son programme de travail afin de régler des questions pour lesquelles des clarifications ou des indications supplémentaires sont nécessaires. Veuillez vous reporter aux articles suivants de la section 3, *Projets en cours du FASB* :

- **Corrections de valeur négatives pour pertes de crédit**
- **Informations par année d'octroi**

Ressources éducatives

Le FASB offre certaines ressources éducatives portant sur l'évaluation des pertes de crédit sur les instruments financiers en sus des ASU et de sa publication ***FASB in Focus***.

En effet, le FASB a publié la vidéo et la baladodiffusion suivantes sur les pertes de crédit :

- **Why a New Credit Losses Standard?**
- **FASB Investor Podcast: Credit Losses**

Vous pouvez accéder à ces ressources sur le site Web du FASB à l'adresse www.fasb.org, sous l'onglet *Standards / Implementing New Standards / Credit Losses / Educational Resources*.

Indications de l'AICPA sur la mise en application

L'AICPA a créé une section sur la comptabilisation des pertes de crédit dans son site Web, qui se trouve à l'adresse www.aicpa.org, sous l'onglet *Topics / Financial Reporting / Accounting and Financial Reporting / Credit Losses*.

L'AICPA a formé un groupe d'experts en institutions de dépôt et en assurance pour discuter des questions relatives à la mise en application et fournir des indications, qui pourraient être incluses dans le guide de l'AICPA intitulé *Audit and Accounting Guide for Depository and Lending Institutions*. Le groupe a identifié 43 questions, dont la plupart ont été réglées lors des réunions du GRT du FASB ou au moyen de modifications définitives ou en cours à l'ASC. Certaines de ces questions ont fait l'objet de documents de réflexion de l'AICPA, tandis que d'autres seront abordées dans l'*Accounting and Auditing Guide on Credit Losses* de l'AICPA. Trois questions font actuellement l'objet d'un appel à commentaires. Il est possible d'accéder aux sujets à l'étude et aux exposés-sondages à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les ressources offertes par l'AICPA comprennent notamment :

- **Current Expected Credit Loss (CECL) Accounting Standard: An introduction for Bank CEOs and their Board** (par l'American Bankers Association)
- **CECL Implementation: Practical implementation and operational considerations of the CECL model for credit unions**
- **FASB's Current Expected Credit Loss (CECL) Model: Interpretative issues** Ces questions comprennent des questions relevées par le groupe d'experts.

La section sur les pertes de crédit créée par l'AICPA comprend également des liens vers des articles publiés dans les magazines et journaux de l'AICPA. Des programmes d'autoapprentissage en ligne sur les nouvelles exigences du FASB et les exigences des IFRS sont également accessibles à l'adresse mentionnée précédemment.

Des ressources de PwC pour vous aider

PwC a préparé plusieurs ressources (publications et webémissions) pour vous aider à mettre en application la nouvelle norme sur les pertes de crédit. Les ressources publiées depuis le 1^{er} janvier 2017 sont accessibles à l'adresse www.pwc.com/us/en/cfodirect/issues/financial-instruments.html.

| LÉGENDE | |
|---------|--|
| | Livret électronique |
| | Baladodiffusion |
| | Document en format PDF pour impression |
| | Vidéo ou webémission |

| Titre | Description | Format |
|---|---|--------|
| <i>Loans and investment guide</i> (Mis à jour en mai 2017) | Guide de PwC traitant de la comptabilisation des placements en titres d'emprunt et en titres de capitaux propres. Le chapitre 4, <i>Accounting for Loans</i> , porte sur les pertes de crédit. | |
| <i>In depth: Further FAQs on the FASB's new credit losses standard</i> (Septembre 2019) | Foire aux questions pour vous aider à évaluer l'incidence de la nouvelle norme sur votre société. | |
| <i>The CECL standard – 5 things you need to know</i> (Mai 2019) | Ce qu'il faut savoir pour la mise en application de la nouvelle norme fondée sur les pertes de crédit attendues actuelles. | |
| <i>In depth: FASB's amendments to the new credit losses standard</i> (Mai 2019) | Document portant sur les modifications apportées par le FASB à la nouvelle norme sur les pertes de crédit pour clarifier des questions de mise en application soulevées par les parties prenantes, éliminer certaines incohérences dans les indications et fournir des indications supplémentaires aux préparateurs à l'égard de certains sujets. | |
| <i>PwC Response to FASB's proposed improvements to CECL</i> (Mars 2019) | Lettre de réponse de PwC aux améliorations ciblées à la norme sur les pertes de crédit attendues actuelles (PCAA) proposées par le FASB. | |
| <i>In brief: FASB proposes targeted relief upon adoption of the new credit loss standard</i> (Février 2019) | Document présentant la proposition du FASB visant à permettre le choix de l'option de la juste valeur au moment de l'adoption de la norme sur les pertes de crédit. | |
| <i>PwC Response to GASB's proposed improvement to financial instruments</i> (Janvier 2019) | Document présentant la réponse à la proposition de modification visant à clarifier et à corriger certains aspects de l'ASU 2016-13 : <i>Financial Instruments – Credit losses</i> . | |
| <i>In depth: Update from the TRG for Credit Losses</i> (Novembre 2018) | Analyse des faits nouveaux découlant de la réunion du GRT qui a eu lieu en novembre 2018. | |
| <i>CECL – Accounting impacts to guarantees</i> (Août 2018) | Webémission portant sur les exigences de la nouvelle norme relatives aux garanties et sur la façon dont elles nécessiteront l'établissement d'une estimation de pertes de crédit supplémentaire pour les garanties. | |
| <i>In brief: Recent developments related to the new credit loss standard</i> (Août 2018) | Expose la proposition du FASB visant à accorder aux sociétés fermées plus de temps pour l'adoption de la norme sur les PCAA et présente les observations du FASB et de la SEC sur l'interaction entre les événements postérieurs et les PCAA. | |
| <i>In depth: Transition Resource Group for credit losses</i> (Juin 2018) | Publication portant sur les sujets discutés lors de la réunion de juin 2018. | |

| Titre | Description | Format |
|---|--|------------|
| <i>How the credit impairment standard impacts non-financial services companies</i> (Juin 2018) | Résumé de l'incidence que la nouvelle norme sur la dépréciation a sur les créances clients, les prêts, les titres de créance, les créances locatives et les garanties financières détenus par des entités qui ne sont pas des sociétés de services financiers. | PDF |
| <i>In depth: Recent developments in financial instruments</i> (Octobre 2017) | Publication mettant en lumière les faits nouveaux en matière de comptabilisation des instruments financiers. | PDF |
| <i>In depth: Contrasting the new US GAAP and IFRS credit impairment models</i> (Septembre 2017) | Publication portant sur les différences entre le modèle de dépréciation des PCGR américains et celui des IFRS. | PDF |
| <i>Current expected credit losses: Is your data ready</i> (Septembre 2017) | Publication traitant de l'évaluation des sources de données et des technologies servant à la cueillette des données afin de soutenir l'application de la nouvelle norme. | PDF |

Contrats d'assurance de longue durée

| ASC Topic | 944 |
|----------------------------------|--|
| Entrée en vigueur | Dans UN an + trois mois |
| Sociétés ouvertes | Exercices ouverts à compter du |
| | 15 décembre 2020 |
| Autres entités | 15 décembre 2021 |
| ASU | |
| Principale | 2018-12 |
| Complémentaire | Aucune à ce jour |
| Ressources | |
| PwC | www.pwc.com/us/en/cfodirect/ issues/insurance- contracts.html |
| FASB | www.fasb.org , à l'onglet Standards / Implementing New Standards / Insurance: Long-Duration Contracts |
| Pour obtenir plus d'informations | Consultez l'équipe des assurances de PwC |

Report de la date d'entrée en vigueur

Le FASB a publié une proposition d'ASU en vue de reporter la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2018-12 comme suit :

- report aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 pour toutes les entreprises ouvertes inscrites auprès de la SEC, exception faite des petites sociétés assujetties (*smaller reporting companies*);
- report aux exercices ouverts après le 15 décembre 2023 pour toutes les autres entités, y compris les petites sociétés assujetties.



Faits nouveaux liés à la SEC

5



Cette section présente les faits nouveaux et des analyses sur les exigences en matière d'information financière de la SEC, y compris les règles finales, les constatations découlant des examens de la SEC et les commentaires de la SEC sur des questions financières. L'information financière couvre la comptabilité, le contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi que la communication d'informations financières et autres dans les documents déposés auprès de la SEC.

Règlements et règles de la SEC

La possibilité de « sonder le terrain » est désormais offerte à tous les émetteurs

Le 26 septembre 2019, la SEC a approuvé une nouvelle règle afin de permettre à tous les émetteurs de se prévaloir de la règle permettant de discuter avec des acheteurs institutionnels admissibles et des investisseurs institutionnels accrédités afin de « sonder le terrain » pour un placement de titres enregistrés envisagé avant ou après le dépôt d'une déclaration d'enregistrement. Cette option permet à tous les émetteurs d'évaluer le degré d'intérêt de certains investisseurs à l'égard d'un placement de titres envisagé.

Les émetteurs ou la personne autorisée à agir en son nom pourront communiquer verbalement ou par écrit avec des investisseurs potentiels admissibles avant ou après le dépôt d'une déclaration d'enregistrement. Jusqu'ici, cette possibilité n'était offerte qu'aux sociétés émergentes en croissance.

Les émetteurs demeureront assujettis aux dispositions antifraude des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Les renseignements fournis ne doivent pas entrer en conflit avec des informations significatives fournies dans la déclaration d'enregistrement connexe. L'émetteur ne sera pas tenu de déposer ces communications auprès de la SEC ou de les mentionner dans les avis contenus dans la déclaration d'enregistrement. Les émetteurs devront toutefois déterminer si les informations communiquées aux termes

de l'allégement doivent être divulguées en vertu d'autres dispositions des lois sur les valeurs mobilières.

Ce changement aux règles devrait accroître la probabilité que les appels publics à l'épargne soient fructueux. La règle entrera en vigueur 60 jours après sa publication dans le registre fédéral des États-Unis.



Modernisation d'autres informations exigées par la SEC

La SEC continue son programme de modernisation des informations fournies en publant des propositions visant à modifier les règles contenues dans le règlement S-K sur les informations à fournir relativement à la description de l'entreprise, aux actions en justice et aux facteurs de risque.

Les propositions sont énoncées dans le SEC Release 33-10668, 34-86614 et le File No. 7-11-19: *Modernization of Regulation S-K items 101, 103, and 105* publiés le 8 août 2019. La période de commentaires prend fin 60 jours après la publication des propositions dans le registre fédéral.

Les obligations d'information s'appliqueraient aux formulaires utilisés par les émetteurs américains. Pour l'instant, les émetteurs privés étrangers qui utilisent le formulaire 20-F et les formulaires d'enregistrement connexes fourniraient les informations exigées dans chacun de ces formulaires. Le personnel de la SEC sollicite des commentaires pour savoir si ces formulaires devraient être modifiés de manière à être cohérents avec le règlement S-K, si et lorsque les propositions sont adoptées. Les émetteurs inscrits canadiens assujettis au régime d'information multinational (RIM) pourront choisir de fournir les informations requises aux termes des obligations d'information applicables au Canada. Ces modifications sont peu susceptibles d'avoir une incidence sur les émetteurs assujettis au RIM.

Description du développement général de l'entreprise

La section 101(a) du Règlement S-K énonce les règles à suivre pour décrire le développement général de l'entreprise de l'émetteur inscrit au cours des cinq dernières années (ou une période plus courte, le cas échéant). Les propositions s'établissent comme suit :

- la prescription d'une période de cinq ans serait éliminée et l'émetteur serait tenu de fournir les informations qui sont significatives pour la compréhension du développement de l'entreprise;
 - l'émetteur serait tenu de fournir une description du développement général de l'entreprise dans une déclaration d'enregistrement initiale, mais il ne fournirait qu'une mise à jour sur les faits nouveaux significatifs, le cas échéant, survenus au cours de la période de présentation de l'information. Une analyse complète du développement général de l'entreprise serait incorporée par renvoi au moyen d'un lien hypertexte dans le document le plus récent déposé par l'émetteur;
 - les types d'informations à fournir dépendraient de l'importance de l'information pour la compréhension du développement général de l'entreprise. Cette approche axée sur les principes offrirait une certaine souplesse pour adapter les informations fournies.
- Voici quelques-uns des sujets devant être abordés :
- faillite, mise sous séquestre ou procédures similaires importantes;
 - nature et incidence des reclassements de titres, fusions ou regroupements significatifs de l'émetteur et de ses filiales,

- acquisition ou cession de montants significatifs d'actifs autrement que dans le cours normal des activités,
- transactions ou événements ayant ou étant susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de la société, y compris les changements importants à la stratégie d'affaires communiquée antérieurement.

Description narrative des activités

La section 101(c) du Règlement S-K exige une description des activités axée sur le secteur dominant ou chacun des secteurs à présenter de l'émetteur. Aux termes du Règlement, des informations doivent être fournies sur 12 points différents.

Les propositions comprennent un cadre axé sur des principes qui vise à inciter les émetteurs à exercer leur jugement pour évaluer les informations qui sont importantes pour leur entreprise. Lorsque cela est pertinent, l'émetteur peut être tenu de fournir les informations sur une base sectorielle. La liste des informations que l'émetteur doit envisager de communiquer comprend les suivantes :

- les activités génératrices de produits, les biens et/ou services et toute dépendance à l'égard de biens, de services ou de familles de biens importants ou de clients clés, y compris des clients du secteur public;
- l'état d'avancement des travaux de développement de produits nouveaux ou améliorés, les tendances dans la demande et le contexte concurrentiel;
- les ressources significatives pour l'entreprise, y compris a) les matières premières, et b) les brevets, marques de commerce, licence, franchises et concessions détenues en tant que bien non exclusifs;
- une description de toute partie significative de l'entreprise susceptible d'être visée par la renégociation des profits ou la résiliation de contrats ou de sous-contrats au gré du gouvernement;
- la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont ou pourraient être saisonnières;
- la conformité aux règlements gouvernementaux significatifs, y compris en matière environnementale;
- le capital humain.

Actions judiciaires

Les émetteurs sont tenus de mentionner les actions judiciaires en cours auxquelles eux-mêmes et leurs filiales sont parties. L'exigence énoncée à la section 103 du Règlement S-K sera maintenue et améliorée comme suit :

- toute information requise peut être fournie sous forme d'hyperlien ou de renvoi aux informations sur

- les actions judiciaires fournies ailleurs dans le document applicable;
- le seuil établi pour la communication des actions judiciaires liées à l'environnement est porté de 100 000 \$ US à 300 000 \$ US.

Facteurs de risque

La section 105 du Règlement S-K exige la communication des facteurs de risque les plus importants auxquels le placement est exposé. Avec le temps, les informations fournies sur les facteurs de risque se sont multipliées, au point où elles contiennent souvent des descriptions de risque génériques et standard pouvant s'appliquer à n'importe quel émetteur. La SEC propose les mesures suivantes pour améliorer les informations fournies sur les facteurs de risque :

- exiger la présentation d'un résumé des facteurs de risque si la rubrique sur les facteurs de risque excède 15 pages;
- mettre l'accent sur les risques « significatifs » plutôt que sur les risques « les plus importants »;
- exiger que l'information sur les risques soit structurée en ayant recours à des intitulés pertinents, et que les risques susceptibles de s'appliquer à d'autres sociétés ou placements de titres soient présentés à la fin de la description des risques, dans une section intitulée « Facteurs de risque généraux ».

Mise à jour des exigences relatives à la communication de données statistiques par les banques

La SEC a proposé de mettre à jour les exigences relatives à la communication de données statistiques par les banques et les associations d'épargne et de crédit. Les exigences révisées seraient intégrées dans le Règlement S-K, et l'Industry Guide 3, *Statistical disclosure by bank holding companies*, serait éliminé.

Champ d'application

Les propositions s'appliqueraient à toutes les sociétés de portefeuille bancaire de même qu'aux banques, aux associations d'épargne et de crédit et aux sociétés de portefeuille d'épargne et de crédit. Les obligations d'information s'appliqueraient aussi bien aux émetteurs inscrits américains qu'aux émetteurs privés étrangers. À l'heure actuelle, aucune exigence ne semble obliger les entités se prévalant du régime d'information multinational offert aux émetteurs canadiens à inclure cette information dans le formulaire 40-F.

Périodes de présentation

Les périodes de déclaration à utiliser pour la communication de ces informations seront adaptées de manière à correspondre aux exercices établis pour la présentation des états financiers. Une seule exception à cette règle sera prévue pour la communication des ratios de crédit dans les déclarations d'enregistrement initiales, qui devra porter sur cinq ans.



Obligations d'information proposées

Les obligations d'information proposées reprennent bon nombre des informations exigées dans le Guide 3 en ce qui concerne :

- la distribution des actifs, des passifs et des capitaux propres. Les informations sur les actifs et les passifs portant intérêt devront en outre être ventilées par type;
- les taux d'intérêt et différentiels de taux d'intérêt (solde moyen, intérêts, analyse du rendement/taux et analyse du taux/volume);
- le portefeuille de placements, excluant l'information sur la valeur comptable, l'analyse des échéances fondée sur les valeurs comptables et les informations sur les placements excédant 10 % des capitaux propres. Certaines informations seront alignées sur les classements utilisés dans les états financiers;
- les informations sur le portefeuille de prêts, se limitant aux échéances des prêts par catégorie de prêts conformément aux classements utilisés dans les états financiers, et le montant total des prêts à taux d'intérêt fixe et variable;

- les informations sur la correction de valeur pour pertes de crédit, se limitant au ratio du montant net passé en charges pendant la période par rapport au solde moyen des prêts en cours pour chaque catégorie de prêts présentée dans les états financiers; et la ventilation des comptes de correction de valeur par catégorie de prêts présentée dans les états financiers, à moins que cette information ne soit déjà fournie dans les états financiers;
- les dépôts, y compris une ventilation supplémentaire des montants en fonction de la couverture d'assurance offerte par l'État et des catégories de durée à courir jusqu'à l'échéance.

Les propositions comprennent également de nouvelles obligations d'information en ce qui concerne les ratios de crédit et les composantes entrant dans leur calcul. Ces ratios comprennent la correction de valeur pour pertes de crédit par rapport au total des prêts, les prêts à intérêts non comptabilisés par rapport au total des prêts, la correction de valeur pour pertes de crédit par rapport aux

prêts à intérêts non comptabilisés et le montant net des radiations par rapport au solde moyen des prêts. Chacun de ces ratios doit être présenté par catégorie de prêts présentée dans les états financiers. Une analyse des facteurs influant sur les ratios ou ses composantes doit également être fournie.

Certaines des informations à fournir selon le Guide 3 ne seront pas reprises dans le Règlement, notamment les informations sur le rendement des capitaux propres et de l'actif ainsi que sur les emprunts à court terme.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Les propositions sont énoncées dans les Release No. 33-10688 et 34-86984 et le File No. S7-02-17 de la SEC, *Update of statistical disclosure for bank and savings and loan registrants*. La période de commentaires prend fin 60 jours après la publication des propositions dans le registre fédéral.

Actualité et points de vue de la SEC

Risques liés au remplacement du LIBOR

Notre article intitulé *Remplacement des taux interbancaires offerts* traite de l'abandon imminent du LIBOR et des autres taux interbancaires offerts. En juillet 2019, le personnel de la SEC a publié son **Staff Statement on LIBOR Transition** afin d'inciter les émetteurs à gérer la transition du LIBOR aux taux de remplacement.

Pour gérer les risques liés à cette transition, la SEC a formulé quelques conseils d'ordre général, que voici :

- Commencer à identifier les contrats existants qui s'étendent au-delà de 2021 et dont les taux d'intérêt sont liés au LIBOR. Les émetteurs doivent comprendre les conséquences de l'abandon du LIBOR et déterminer si des dispositions sont prévues quant à la façon de traiter le remplacement ou lorsque les résultats ne correspondent pas aux attentes des parties. Il pourrait être nécessaire de modifier les contrats pour éviter des conséquences indésirables.
- Intégrer la question de l'abandon du LIBOR dans les nouveaux contrats, le cas échéant. Les émetteurs devraient envisager de spécifier un taux de remplacement ou d'inclure des dispositions afin de s'assurer que toutes les conséquences du

remplacement, s'il y a lieu, correspondent aux conditions essentielles négociées (clause de substitution). Divers organismes ont élaboré des libellés types de clauses de substitution pouvant être utiles aux fins de la rédaction de nouveaux contrats.

- Penser aux autres risques auxquels l'entreprise pourrait être exposée du fait de l'abandon du LIBOR. Les conséquences de l'abandon du LIBOR pourraient obliger l'entité à modifier sa stratégie, ses produits, ses processus et ses systèmes d'information.

L'abandon du LIBOR pourrait nécessiter la communication d'informations dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation, le rapport de gestion et les états financiers. Ces informations peuvent porter notamment sur les facteurs de risque, les processus de surveillance des risques utilisés par le conseil d'administration de l'émetteur et les conséquences financières connexes. Les investisseurs devraient être informés de tout progrès important réalisé par la société dans l'identification et l'atténuation des risques ainsi que de toute incidence connexe sur la société. Comme les conséquences peuvent s'étaler sur plusieurs périodes de présentation de l'information financière, le processus de gestion des risques peut évoluer, auquel cas il pourrait être nécessaire de mettre à

jour les informations fournies en fonction des nouvelles données et de l'avancement du processus.

L'abandon du LIBOR pourrait soulever des questions de comptabilité en ce qui a trait à la modification des modalités des contrats d'emprunt et des instruments de couverture, des changements dans les relations de couverture, des données d'entrée utilisées dans les modèles d'évaluation et des conséquences fiscales possibles. À cet égard, les normalisateurs comptables ont proposé des modifications à leurs normes pour tenir

compte des conséquences de l'abandon du LIBOR. Les émetteurs peuvent également consulter l'Office of the Chief Accountant de la SEC s'ils ont des questions sur la transition.

Le *Staff Statement* reflète les points de vue du personnel de la SEC et ne modifie pas les lois, règlements et règles de la SEC. Vous pouvez consulter ce document sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov sous l'onglet *News / Public Statements / July 12, 2019*.



Faits nouveaux en audit

6



Cette section couvre les faits nouveaux et présente des analyses sur les exigences et les indications en matière d'audit pertinentes pour les émetteurs inscrits auprès de la SEC, qui sont publiées par la SEC, le PCAOB, le Center for Audit Quality et d'autres organismes. Elle comprend également des indications qui aideront les comités d'audit à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance des auditeurs ainsi que des audits des états financiers et du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

PCAOB et CAQ

Expliquer les éléments critiques de l'audit

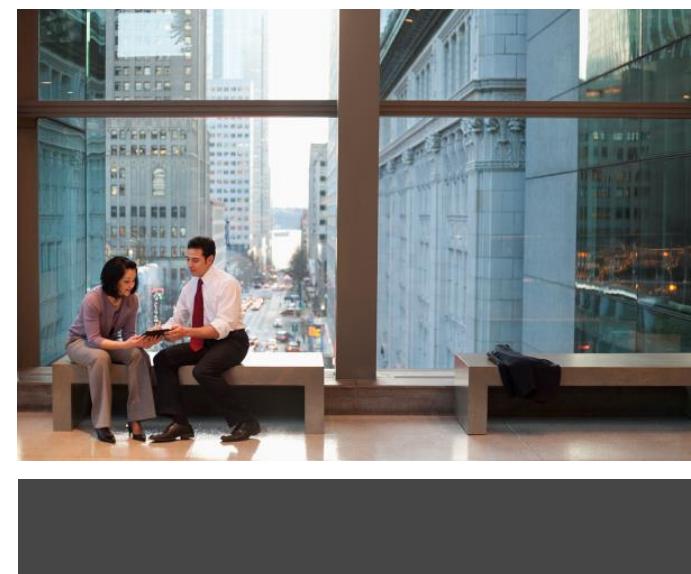
Les auditeurs de nombreuses sociétés devront bientôt commencer à communiquer les éléments critiques de l'audit (CAM) dans leurs rapports d'audit. En juillet 2019, le PCAOB a publié des ressources pour aider les investisseurs et les comités d'audit à mieux comprendre la communication des CAM par les auditeurs. Le Center for Audit Quality a également publié des documents pour aider les spécialistes en relations avec les investisseurs à comprendre les CAM.

Information à l'intention des investisseurs
La publication du PCAOB intitulée *Investor Resource: Critical Audit Matters* permet d'acquérir une compréhension de base et explique en quoi consistent les CAM, et comment et pourquoi les CAM sont communiquées. Vous y trouverez en outre une foire aux questions sur les CAM et sur leur mode de présentation. Vous pouvez consulter cette ressource à l'adresse www.pcaobus.org, en cliquant sous la rubrique *Information For Investors* au bas de l'écran.

Dennis McGowan du CAQ fournit des éclaircissements sur les CAM dans une vidéo intitulée *Profession in Focus: Critical Audit Matters, Investors, and Investor Relations*. Cette vidéo présente une vue d'ensemble des exigences relatives aux CAM, explique pourquoi les spécialistes en relations avec les investisseurs doivent s'attendre à recevoir des questions sur les CAM et décrit les types de questions auxquelles ils peuvent s'attendre. Le CAQ a également publié en

juillet 2019 une publication intitulée *Investor Relations: Get Up to Speed Now on Critical Audit Matters*.

Cette publication explique aux spécialistes en relations avec les investisseurs en quoi consistent les CAM afin de les préparer à répondre aux questions que pourraient leur poser les investisseurs et d'autres parties prenantes. Les ressources du CAQ sont offertes sur le site Web de l'organisme à l'adresse www.thecaq.org, en cliquant sur la collection intitulée *Auditor Reporting* de la section *Collections*.



Information à l'intention du comité d'audit

La publication ***The Audit Committee Resource: Critical Audit Matters*** explique également les notions de base liées aux CAM et explique les étapes à suivre pour identifier les CAM. Vous y trouverez également une foire aux questions sur les communications avec le comité d'audit, la signification des CAM et leur incidence sur les procédures d'audit. Vous pouvez consulter cette publication à l'adresse www.pcaobus.org, en cliquant sur la rubrique *Information For Audit Committees* au bas de l'écran.

La confiance des investisseurs dans les marchés américains demeure solide

Chaque année, le CAQ mène un sondage auprès des investisseurs individuels américains pour évaluer le degré

de confiance de ceux-ci dans les marchés financiers américains et mondiaux, les placements dans des sociétés ouvertes et les états financiers audités. Le CAQ a publié son sondage, intitulé **2019 Main Street Investor Survey**, en septembre 2019. Le sondage évaluait le niveau de confiance des investisseurs en fonction d'un sondage en ligne mené auprès de 1 000 investisseurs individuels. Il était demandé aux répondants d'étayer leurs conclusions en sélectionnant un facteur parmi plusieurs facteurs possibles pour expliquer leur niveau de confiance à l'égard de chaque élément. Le tableau qui suit résume les niveaux de confiance ainsi que les principaux facteurs, positifs ou négatifs, retenus par les répondants.

Niveaux de confiance dans les marchés financiers

AICPA 2019 Main Street Investor Survey

| | Niveau de confiance raisonnable, élevé ou très élevé | | | Niveau de confiance faible ou nul |
|--------------------------------------|--|------|---|--|
| | 2019 | 2018 | Trois principaux facteurs | Trois principaux facteurs |
| Marchés financiers américains | 74 % | 74 % | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que l'économie américaine se porte bien• Confiance dans le système capitaliste• Croyance que la performance des marchés financiers américains demeurerait solide | <ul style="list-style-type: none">• Manque de confiance dans l'administration Trump• Manque de confiance dans le Congrès américain• Croyance que l'économie va mal |
| Marchés financiers étrangers | 47 % | 56 % | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que la performance des marchés étrangers est bonne lorsque celle des marchés américains est bonne• Croyance que la performance des marchés étrangers demeurerait solide• Croyance que les économies étrangères se portent bien | <ul style="list-style-type: none">• Manque de confiance dans les gouvernements étrangers• Croyance que les économies étrangères vont mal• Croyance que la performance des marchés étrangers est faible lorsque celle des marchés américains est faible |
| Sociétés cotées américaines | 76 % | 78 % | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que l'économie américaine se porte bien• Croyance que les sociétés américaines sont novatrices• Expérience personnelle | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que l'économie américaine va mal• Réglementation et politiques gouvernementales• Croyance que les sociétés américaines ne sont pas dignes de confiance |
| États financiers audités | 78 % | 75 % | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que les auditeurs exercent une surveillance honnête et indépendante• Réglementation et politiques gouvernementales• Expérience personnelle | <ul style="list-style-type: none">• Croyance que les sociétés ne sont pas dignes de confiance• Croyance que les auditeurs n'exercent pas une surveillance honnête et indépendante• Réglementation et politiques gouvernementales |

Le manque de confiance des investisseurs individuels américains dans les marchés financiers étrangers est principalement attribuable à leur manque de confiance dans les économies et gouvernements étrangers. Le sondage ne fournit aucune indication sur les causes possibles de ce manque de confiance. Les opinions politiques sur les échanges commerciaux, le patriotisme et l'isolationnisme; l'accès à une information et à une couverture de l'actualité impartiales; et l'ampleur des marchés étrangers par rapport aux marchés américains pourraient constituer des facteurs d'influence importants.

Les répondants au sondage devaient également indiquer leur niveau de confiance à l'égard de divers intervenants du marché. Le tableau qui suit indique les niveaux de confiance obtenus pour le conseil d'administration, la direction et les auditeurs. Il n'était pas demandé aux répondants de justifier les niveaux de confiance sélectionnés.

Niveaux de confiance dans les intervenants des marchés financiers

AICPA 2019 Main Street Investor Survey

| | 2019 | 2018 |
|----------------------------|------|------|
| Conseil d'administration | 57 % | 59 % |
| Comité d'audit indépendant | 81 % | 80 % |
| Direction | 64 % | 63 % |
| Auditeurs | 83 % | 81 % |

Les répondants devaient en outre choisir parmi divers risques ceux qu'ils considéraient comme les plus menaçants pour l'économie et les marchés financiers américains. Ces risques ont été classés comme suit par les répondants (par ordre décroissant d'importance) :

- l'accroissement de la dette nationale,
- la politique commerciale des É.-U.,
- la corruption au sein des entreprises,
- la réglementation gouvernementale excessive ou inefficace,
- l'instabilité politique à l'échelle mondiale,
- l'instabilité politique aux É.-U.,
- le terrorisme,
- les cyberattaques,
- les taux d'intérêt et la politique monétaire,
- le changement climatique.

Les niveaux de confiance élevés dans les états financiers audités, la qualité de l'audit et la performance des comités d'audit sont des signes encourageants. Des audits de qualité favorisent la vigueur des marchés financiers. Les efforts soutenus déployés par les comités d'audit, les auditeurs et les autorités de réglementation pour assurer la qualité des audits augurent bien pour les marchés financiers canadiens.

AICPA

Préoccupations à l'égard des instruments financiers

Dans l'*AICPA Economic Outlook Survey* du deuxième trimestre de 2019, l'AICPA a inclus des questions sur l'utilisation d'instruments financiers par les sociétés. D'après ce sondage, les instruments financiers occupent de plus en plus de place dans les bilans des sociétés et il faudrait sensibiliser davantage les marchés à la question pour éviter une autre crise financière.

Voici un aperçu des principales constatations du sondage :

- Quelque 28 % des répondants s'attendent à ce que les instruments financiers gagnent en importance dans leur bilan au cours des prochaines années, et seulement 15 % s'attendent à une diminution de ces instruments.

- Au total, 59 % des répondants ont indiqué que leur société utilise des instruments financiers complexes tels que des titres adossés à des créances hypothécaires, des swaps de taux d'intérêt ou d'autres dérivés.
- De nombreux répondants s'attendent à ce que les instruments financiers deviennent un peu plus complexes au cours des prochaines années.
- La plupart des répondants estiment que les marchés ne sont pas suffisamment sensibilisés à la question des instruments financiers complexes pour prévenir une crise financière.
- Plus de la moitié des répondants se sont dits préoccupés par l'évaluation des dérivés (6 % étaient grandement préoccupés et 49 % l'étaient légèrement ou modérément).

Ces points de vue des dirigeants d'entreprises font ressortir l'importance pour les sociétés de comprendre le potentiel de risque associé à certains instruments financiers. Ils attestent en outre de la nécessité de favoriser une prise de décisions éclairée en fournissant une information établie au moyen de cadres d'évaluation uniformes et transparents.

Évaluation des placements dans des fonds de capital-investissement/capital-risque

En août 2019, l'AICPA a publié un guide sur la comptabilisation et l'évaluation intitulé *Valuation of Portfolio Company Investments of Venture Capital and Private Equity Funds and Other Investment Companies* destiné aux préparateurs, aux auditeurs et aux spécialistes en évaluation dans le secteur des placements.

Ce guide :

- traite de diverses questions d'évaluation liées à l'application des normes comptables, comme l'unité de comptabilisation, les coûts de transaction, l'étalonnage, l'incidence du contrôle et de la négociabilité et le contrôle a posteriori. Le guide décrit les meilleures pratiques pour aider les sociétés d'investissement à résoudre les difficultés soulevées par l'estimation de la juste valeur de ces placements;
- comprend 16 études de cas faciles à suivre pour expliquer des situations avec lesquelles les gestionnaires de fonds de placement, les spécialistes en évaluation et les auditeurs doivent fréquemment composer.

Cette publication peut être obtenue en version papier ou sous forme de livret électronique auprès de la boutique de l'AICPA à l'adresse www.aicpastore.com, sous l'onglet *Publications*.

Abréviations courantes

| Abréviations | |
|---------------|---|
| ACVM | Autorités canadiennes en valeurs mobilières |
| AICPA | American Institute of Certified Public Accountants |
| ASC | Accounting Standards Codification |
| ASU | Accounting Standards Update |
| CAM | Critical auditing matters |
| CAQ | Center for Audit Quality de l'AICPA |
| CECL | Current expected credit losses ou pertes de crédit attendues actuelles |
| CIIF | Contrôle interne à l'égard de l'information financière |
| COSO | Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission |
| EDDV | Entité à détenteurs de droits variables |
| EITF | Emerging Issues Task Force du Financial Accounting Standards Board |
| ES | Exposé-sondage ou Proposed Accounting Standards Update |
| FAF | Financial Accounting Foundation |
| FASAC | Financial Accounting Standards Advisory Committee |
| FASB | Financial Accounting Standards Board |
| FinREC | Financial Reporting Executive Committee de l'American Institute of Certified Public Accountants |
| GRT | Groupe sur les ressources transitoires |
| IASB | International Accounting Standards Board |
| IFRS | Normes internationales d'information financière – International Financial Reporting Standards |
| MNCP | Mesure financière non conforme aux PCGR |
| PCAOB | Public Company Accounting Oversight Board |
| PCC | Private Company Council |
| PCGR | Principes comptables généralement reconnus |
| SEC | Securities and Exchange Commission |

Chez PwC, notre mission consiste à renforcer la confiance dans la société et à résoudre des problèmes importants. PwC Canada est un cabinet membre du réseau PricewaterhouseCoopers, dont plus de 250 000 associés et employés répartis dans 158 pays s'emploient à fournir des services de qualité en matière de certification, de fiscalité et de conseils. Pour en savoir plus et nous faire connaître ce qui compte pour vous, visitez notre site Web à l'adresse www.pwc.com/ca.

La présente publication est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Vous ne devriez pas agir sur la foi des informations contenues dans cette publication sans avoir obtenu au préalable l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est fournie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans cette publication et, dans la mesure où cela est permis par la loi, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., ses membres, son personnel et ses mandataires n'acceptent ni n'assument aucune obligation, aucune responsabilité et aucun devoir de diligence à l'égard de toute conséquence que vous ou toute autre partie pourriez subir en agissant ou en vous abstenant d'agir sur la foi de l'information contenue dans cette publication ou de toute décision fondée sur cette information.

PwC peut compter sur un réseau solide de professionnels au Canada et à l'échelle mondiale qui peuvent vous conseiller sur les faits nouveaux en matière de présentation de l'information selon les PCGR américains et les exigences de la SEC. Si vous désirez discuter de l'une des questions soulevées dans la présente publication, veuillez communiquer avec votre équipe de mission ou le bureau de votre région.

Vous trouverez d'autres publications de PwC à l'adresse <http://www.pwc.com/ca/en/research-insights.html>

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2019. Tous droits réservés.

PwC s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse www.pwc.com/structure (en anglais seulement).